



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE
VIDEO SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE
SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026

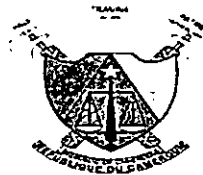
- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 524116

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)



Table des matières

Pièce N°1	:	Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce N°2	:	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce N°3	:	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce N°4	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce N°5	:	Cahier des Spécifications Techniques (CST)
Pièce N°6	:	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBP)
Pièce N°7	:	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)
Pièce N°8	:	Cadre du Sous-détail des Prix (CSDP)
Pièces N° 9	:	Modèle de Marché
Pièce N°10	:	Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
Pièce N°11	:	Justificatif des études préalables
Pièce N°12	:	Liste des Établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics
Annexe	:	Grille de notation des offres techniques



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO
SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

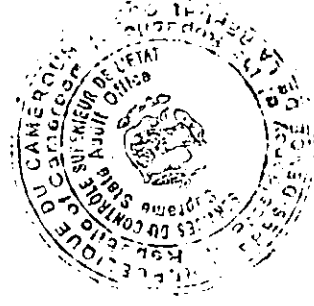
- EXERCICE 2026

- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 524 16



PIECE N° 1
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO SURVEILLANCE DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : BIP CONSUPE
EXERCICES : 2026
IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 524116

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'amélioration des mesures de sécurité au sein de ses Services, le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'acquisition et l'installation des équipements de vidéo surveillance.

2. Consistance des prestations

Ce projet doit permettre d'avoir les bâtiments du CONSUPE équipés d'un système de vidéo surveillance à jour. Les prestations objet du présent Appel d'Offres comprennent :

- le renforcement des caméras actuelles ;
- le remplacement des enregistreurs ;
- l'acquisition des autres équipements de nouvelle génération.

Le détail de ces tâches est décliné au Cahier des Spécifications Techniques (CST) ci-dessous.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu pour l'exécution des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **soixante (60) jours**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Elles seront exécutées dans les différents sites abritant les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, sis respectivement au lieu-dit Centre Administratif et en face du DJEUGA Hôtel de Yaoundé.

4. Allotissement

Les prestations à exécuter constituent un (01) lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations à l'issue des études préalables, est évalué à **soixante-quinze millions (75 000 000) FCFA**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à l'égalité de conditions à toutes les sociétés et entreprises de télécommunication et vidéosurveillance régulièrement installées au Cameroun.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (BIP) des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE), exercice 2026, imputation 60 11 142 1 22000001 524116

8. Mode de Soumission

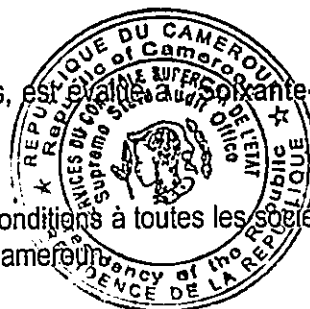
Le mode de soumission retenu pour le présent Appel d'Offres est en ligne.

9. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un Etablissement Financier agréé par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **de sept cent cinquante mille (750 000) FCFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le cautionnement est constitué du titre émis par les établissements financiers agréés (timbré au tarif en vigueur et revêtu de la mention manuscrite de l'Etablissement financier émetteur), et du récépissé de consignation délivré par la CDEC, auprès de laquelle il est consigné en numéraires à 100%.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres



Le Dossier physique d'Appel d'Offres peut être consulté dans les Services du Contrôle Supérieur de l'État/Direction des Affaires Générales/Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/Service des Marchés Publics, porte 116 du Bâtiment « C », Téléphone : 222 220 198, et la version électronique sur les plateformes COLEPS et PRIEDSOFT aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

11. Acquisition du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu dans les Services du Contrôle Supérieur de l'État / Direction des Affaires Générales/Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/ Service des Marchés Publics, porte 116 du Bâtiment « C », sis au Centre administratif de Yaoundé, Téléphone : 222 220 198, dès Publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de quatre-vingt mille (80 000) F CFA, payable au Trésor public contre reçu dûment établi.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur le site de l'Organisme en charge de la régulation des marchés publics ou sur la plateforme Cameroon On-Line E-Procurement System, en abrégé « COLEPS ».

12. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 05 MB pour l'Offre Administrative;
- 15 MB pour l'Offre Technique;
- 05 MB pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

13. Remise des Offres

Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière.

Une copie de sauvegarde desdites offres, placée sous pli scellé, comportant la mention lisible "copie de sauvegarde" est déposée auprès des Services du Maître d'Ouvrage dans les délais impartis pour la remise des offres.

Les originaux de la copie de la Caution de soumission et de la quittance d'achat du DAO, ainsi qu'un document attestant du dépôt des offres sur l'application COLEPS, sont joints au pli scellé contenant la copie de sauvegarde des offres et déposés auprès des Services du Maître d'Ouvrage.

Toutes les offres doivent être déposées au plus tard le 09 septembre 2026, à 14 heures précises (heure locale)

L'enveloppe contenant les copies de sauvegarde devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026, POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

14. Procédure de soumission en ligne

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;

- iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
- iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « Demande de Certificats (Entreprise) » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm>;
- Aller dans l'onglet « Enregistrement des soumissionnaires », puis la rubrique « Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire » ;
- identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Étape 4 : Soumission en ligne

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ; - cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparait en chargeant vos offres (administrative, technique et financière) aux emplacements correspondants. Bien vouloir respecter la taille des fichiers (5 Mo pour l'offre administrative, 15 Mo pour l'offre technique et 5 Mo pour l'offre financière). Des logiciels de compressions peuvent être utilisés ;
- cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services compétents du MINMAP aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669, ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

NB : la validité du certificat est d'un (01) an.

15. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du Dossier administratif requises doivent être produites ~~en originaux ou en copies~~ certifiées conformes par le service émetteur, ou l'Autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute Offre incomplète, conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, sera déclarée ~~irrecevable~~. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un Etablissement Financier agréé par le Ministère chargé des Finances.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

16. Ouverture des Offres

L'ouverture des offres se fera en un (1) temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 09 septembre 2026, à partir de 15 heures précises, heure locale, et sera effectuée par la Commission Interne de Passation des Marchés du CONSUE, à la porte 101 du bâtiment « C » des locaux abritant cette Institution.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

17. Critères d'évaluation

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les Offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres. Ces conditions sont notamment relatives à la recevabilité des pièces administratives, à la conformité de l'Offre technique aux spécifications techniques du DAO et à la qualification des candidats :



17.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

N°	Critères éliminatoires
1	Absence ou non-conformité de la version physique du cautionnement de soumission de sept cent cinquante mille (750 000) F CFA, timbrée et accompagnée du récépissé émis par la CDEC à l'ouverture des plis.
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)
3	Non-respect du profil du Chef de Mission Un Chef de projet : Ingénieur Système et Réseau Informatique : Il doit posséder au moins un diplôme BAC+5 en Informatique, ou autre domaine équivalent. Il doit, entre autres : - justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences en matière de gestion des projets IT ; - avoir au moins deux références justifiées dans les projets de configuration réseaux ; - avoir une certification HIK Vision - avoir au moins deux références justifiées dans la mise en place des réseaux de vidéosurveillance - avoir des connaissances en fibre optique
4	Note technique inférieure à 70/100 (70%)
5	Absence du rapport de visite des sites des prestations, daté, signé sur l'honneur et cachette
6	Non-respect des spécifications techniques des équipements essentiels (camera, enregistreurs, accumulateur d'énergie)
7	Absence des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CST paraphés sur chaque page et la dernière page cachetée, datée et signée)
8	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière
9	Absence d'un élément de l'offre financière
10	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées
11	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de l'application COLEPS
12	Absence de la charte d'intégrité datée, signée et cachetée
13	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée, signée et cachetée
14	Absence de la Capacité Financière d'un montant minimum de 23 000 000 F CFA

17.2. Critères essentiels

Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les prestations objet de l'Appel d'Offres.

Il s'agit de :

N°	CRITERE	NOTE (en points)
1	le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) de Francs CFA accompagné des pièces justificatives (Compte de résultats ou Déclaration Statistique et Fiscale)	/5
2	Les références du soumissionnaire ou la preuve de l'exécution par celui-ci d'au moins de quatre (04) contrats portant sur des prestations similaires au cours des trois dernières années (copies des première et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, copie du Procès-verbal de réception provisoire)	/20
3	la compréhension du Cahier des Spécifications Techniques	/5
4	la méthodologie et planning d'exécution de la mission	/20
5	l'expérience et qualification du personnel clé affecté à la mission	/30
6	les preuves d'acceptation des conditions de l'Appel d'Offres (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Spécifications Techniques (CST) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé »)	/5
7	l'autorisation ou agrément du fabricant ou de son Représentant à fournir les équipements proposés	/5
8	le service après-vente	/5
9	présentation générale de l'offre (sommaire, présence d'intercalaires de couleur, respect de l'ordre du DAO)	/5

Seules les Offres techniques conformes à tous les quatorze (14) critères éliminatoires et ayant satisfait à au moins 70% de critères essentiels, seront classées techniquement « conformes » et soumises à l'analyse financière.

18. Attribution du Marché

Le Marché sera attribué au soumissionnaire justifiant des capacités techniques et financières requises et dont l'offre sera jugée la moins disante.

19. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt -dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

20. Renseignements complémentaires

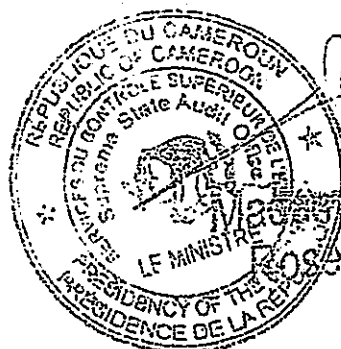
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès des Services du Contrôle Supérieur de l'État / Direction des Affaires Générales/Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/Service des Marchés Publics, porte 116 du Bâtiment « C », Téléphone : 222 22 01 98.

21. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir contacter la Cellule de lutte contre la corruption du CONSUPE au numéro : 222 23 41 88, ou appeler le numéro vert MINMAP : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, ou celui de la CONAC : (+237) 222 203 730/658 262 682.

Yaoundé, le 11 AOUT 2026

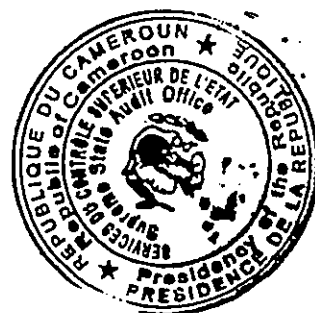
LE MINISTRE DELEGUE A LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE
DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT
- MAITRE D'OUVRAGE -



MBAH ACHA
FOMUNDAM

Ampliations :

- MINMAP (ATI) ;
- A.R.M.P. (Pour publication et exploitation) ;
- Président C.P.M./CONSUPE (ATI) ;
- Affichage (ATI) ;
- D.A.G. / S.D.B.M.M. / S.M.P (Pour archivage) ;
- Chrono / Archives.





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 OF 11th AUGUST 2026
FOR THE ACQUISITION AND INSTALLATION OF CCTV EQUIPMENT AT THE
SUPREME STATE AUDIT OFFICE

FUNDING: CONSUPE PIB

FISCAL YEARS: 2026

BUDGETARY CHARGE: 60 11 142 1 22000001 524116

1. Purpose of the Invitation to Tender

In order to improve on security within the Institution, the Minister Delegate at the Presidency of the Republic in charge of the Supreme State Audit Office hereby launches an Open National Invitation to Tender for the acquisition and installation of CCTV equipment.

2. Scope of Works

This project will equip the CONSUPE buildings with an up-to-date CCTV system. The services under this Invitation to Tender shall include:

- Reinforcement of the existing cameras;
- Replacement of the recorders;
- Acquisition of other new generation equipment;

Details of these tasks are specified in the Supply Description (SD) below.

3. Execution Deadline

The maximum delivery timeframe for the execution of the services provided for by this Invitation to Tender shall be sixty (60) days, from the date of notification of the service order to start works.

The services shall be executed at the different premises of the Supreme State Audit Office, located respectively at the Administrative Centre and opposite DJEUGA PALACE Hotel in Yaounde.

4. Division into Lots

The services shall be executed in one (1) single lot.

5. Estimated Cost

After preliminary studies, the services are estimated to cost about Seventy-five million (75,000,000) CFA F.

6. Participation and Origin

Participation in this Invitation to Tender is opened on equal terms to all companies and enterprises in the field of Telecommunications and CCTV regularly established in Cameroon.

7. Funding

The works considered under this Invitation to Tender shall be financed by the Public Investment Budget (PIB) of the Supreme State Audit Office (CONSUPE) for the financial year 2026, under budgetary charge 60 11 142 1 22000001 524116.

8. Submission Method

Bids for this contract shall be submitted on-line.

9. Provisional Bid Bond

Each tenderer must attach to their administrative documents a bid bond worth seven hundred and fifty thousand (750,000) CFA F issued by a first-rate bank or a Financial Institution approved by the Ministry of Finance and listed in Document 12 of the Tender File. It shall be valid for thirty (30) days beyond the original date of the bids.

The Bid Bond consists of a certificate issued by an approved financial institution (stamped at the current rate and bearing the handwritten signature of the issuing financial institution) and a receipt issued by the CDEC with 100% of the deposit in cash.



10. Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted at the Supreme State Audit Office/Department of General Affairs/Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance/Procurement Service, Room 116 Block C, Telephone: 222 220 198, and the electronic version on the COLEPS and PRIDSOFT platforms at the websites <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this Notice.

11. Acquisition of Tender File

The File is obtainable at the Supreme State Audit Office/Department of General Affairs/Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance/Public Procurement Service, Room 116, Block "C", located at the Yaounde Administrative Centre, Telephone: 222 220 198, upon publication of this notice and against payment of a non-refundable sum of eighty thousand (80,000) CFA F. This amount shall be paid into the Treasury and duly receipted.

This Tender File can also be downloaded free of charge from the website of the Public Contracts Regulatory Agency, or on the Cameroon On-Line E-Procurement System (COLEPS) platform.

12. File Size and Format

For online submissions, the maximum document sizes through the platform should be as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF formats for text documents;
- JPEG for images.

Bidders must use compression software to reduce the size of their files.

13. Submission of Tenders

Tenders, attached with the requisite documents, shall be compiled electronically and classified in administrative, technical and financial order.

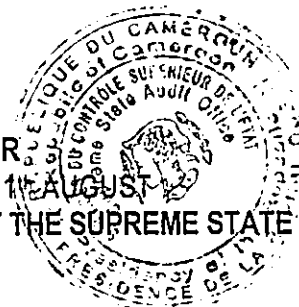
A back-up copy of the bids, sealed in an envelope and clearly labelled: "backup Copy", shall be deposited at the Office of the Project Owner within the time limit set for the submission of bids.

The originals of the bid bond copy and the receipt for the purchase of the Tender Dossier, along with a document confirming the submission of bids via the COLEPS application, are enclosed with the sealed package containing the backup copy of the bids and submitted to the Contracting Authority's offices.

All bids (physical or electronic) must be submitted no later than 09 September 2026, at 1pm prompt (local time).

The envelope containing the back-up copies must be marked:

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 OF 11 AUGUST
FOR THE ACQUISITION AND INSTALLATION OF CCTV EQUIPMENT AT THE SUPREME STATE AUDIT
OFFICE"**



14. Online Bidding Procedure

Online bids shall follow the four steps described below:

Step 1: Registration of the Company on the COLEPS platform

- Log on to COLEPS at <https://www.marchespublics.cm> or <https://www.publicscontratcs.cm>;
- Go to the "Tenderer Registration" tab and carefully fill in the application form;
- Print the completed application form generated by the system;
- Submit the application form for signature by the Head of the Organization and stamp with the company's seal;
- Submit the duly completed and formalised form to MINMAP, along with the following documents:
 - i) Photocopy of an attestation of Non-Bankruptcy, less than 3 months old;
 - ii) Photocopy of Trade Register;
 - iii) Photocopy of Bank Domiciliation;

iv) Photocopy of Tax Compliance Certificate, less than 3 months old.

Step 2: Acquisition of the Electronic Certificate

- Collect the Certificate Application form available at MINMAP or download it from the ANTIC website at <http://www.camgovca.cm> under the heading "Certificate Application (Company)";
- Complete the form and submit to MINMAP, along with the following documents:
 - i) Receipt of payment of the Electronic Certificate acquisition fees worth 50,000 CFA F, to be deposited into ANTIC's account at SCB Cameroon under number 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Photocopy of the NIC of the certificate applicant.
- Register with the MINMAP operator and collect the certificate application receipt;
- Log on to the address <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> and download the Electronic Certificate onto a removable medium (blank), using the information (reference number and authorization code) contained in the receipt (remember to keep the password for connections to COLEPS).

Step 3: Registration of the Electronic Certificate in COLEPS

- Log onto COLEPS at <https://www.marchespublics.cm> or <https://www.publicscontrats.cm>;
- Go to the "Tenderer registration" tab, then "New registration / Additional certificate" section;
- Identify the company using the Trade Register number, then add the Certificate after filling in the form carefully.

Step 4: Online Bid Request

- Connect to the platform using your certificate;
 - Identify the Invitation to Tender that interests you and click on the number of this invitation to tender to display the details; - Then click on the submit button and fill in the form that appears, uploading your offers (administrative, technical and financial) in the corresponding fields. Please respect the file size (5 Mb for the administrative offer, 15 Mb for the technical offer and 5 Mb for the financial offer). Compression software may be used.
- Click on the send button to complete the procedure.

For technical assistance, please contact the MINMAP competent services at the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669, or write to the email address dsi@minmap.cm.

NB: The certificate is valid for one (1) year.

15. Admissibility of Bids

Under pain of rejection, all requisite administrative documents shall be produced in their original or true copies certified by the issuing service or the competent administrative authority in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations. The documents shall be dated at most three (3) months or must have been established after the date of publication of this Invitation to Tender.

Any bid that does not comply with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session is inadmissible.

16. Opening of Bids

Bids shall be opened at the same time in a single session.

The opening of the administrative documents and the technical and financial bids shall take place on 09 September 2026, at 2 p.m. prompt, local time, and shall be carried out within the CONSUE's Internal Tenders' Board, Room 101, Block "C" of this Institution.

Only bidders or their duly mandated representatives may be allowed to attend the opening session.

17. Evaluation Criteria

These criteria shall be applied to identify and reject incomplete offers or those that do not basically comply with the requirements stated in the Tender File. These conditions relate to the admissibility of administrative documents, the conformity of the technical offer to the technical specifications of the Tender File, as well as the eligibility of bidders.

a. Eliminatory Criteria

The eliminatory criteria determine the minimum conditions to be met in order to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. They are not to be attributed a score. Failure to meet these criteria will result in the rejection of the bid.

N°	Critères éliminatoires
1	Absence or non-compliance of the hard copie of the bid bond of seven hundred aund fifty thousand, at the opening of bids
2	Failure to submit, beyond the 48 (forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
3	Non-compliance with the head of mission role : A Project Manager: Systems and Network Engineer : at least a Masters in Computer Science or an equivalent field. Among other requirements, the candidate must: • demonstrate at least ten (10) years of experience in IT project management ; • have at least two verifiable references in network configuration projects ; • hold a Hikvision certification ; • have at least two verifiable references in the implementation of video surveillance networks ; • have knowledge of fiber optics
4	Technical note below 70/100 (70%)
5	Lack of a site visit report for the services, dated, signed under oath, and stamped
6	Failure to comply with the technical specifications for essential equipment (camera, recorders, power storage unit)
7	Absence of proof of acceptance of the contract terms (CCAP and CST initialed on every page, with the last page stamped, dated, and signed)
8	Absence of a quantified unit price in the financial offer
9	Absence of a component of the financial proposal
10	False declaration, fraudulent schemes or a forged document
11	Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform
12	Absence of the dated and signed integrity charter
13	Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses
14	Lack of financial capacity in the minimum amount of 23,000,000 CFA francs

b. Essential Criteria

These essential criteria are those that are basic or key to judging the technical and financial capacity of candidates to carry out the work covered by the Invitation to Tender.

These include:

N°	CRITERE	NOTE (en points)
1	le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) de Francs CFA accompagné des pièces justificatives (Compte de résultats ou Déclaration Statistique et Fiscale)	/5
2	Les références du soumissionnaire ou la preuve de l'exécution par celui-ci d'au moins de quatre (04) contrats portant sur des prestations similaires au cours des trois dernières années (copies des première et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, copie du Procès-verbal de réception provisoire)	/20
3	la compréhension du Cahier des Spécifications Techniques	/5
4	la méthodologie et planning d'exécution de la mission	/20
5	l'expérience et qualification du personnel clé affecté à la mission	/30
6	les preuves d'acceptation des conditions de l'Appel d'Offres (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Spécifications Techniques (CST) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé »)	/5
7	l'autorisation ou agrément du fabricant ou de son Représentant à fournir les équipements proposés	/5
8	le service après-vente	/5
9	présentation générale de l'offre (sommaire, présence d'intercalaires de couleur, respect de l'ordre du DAO)	/5

Only technical offers of bidders who comply with all the fourteen (14) eliminatory criteria and at least 70% of qualification criteria shall be declared technically "compliant" and selected for financial evaluation.

18. Award of the Jobbing Order

The Contract will be awarded to the tenderer with proof of the required technical and financial capabilities and whose bid will be deemed to be the lowest.

19. Duration of Tender Validity

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days with effect from the tender submission deadline.

20. Further Information

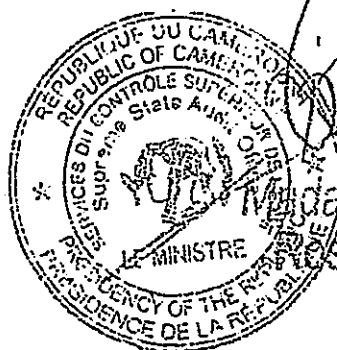
Further information can be obtained during working hours at the Supreme State Audit Office/Department of General Affairs/Sub-department of Budget, Equipment and Maintenance/Procurement Service, Tenders' Bureau, Room 116 Block C, Telephone: 222 22 01 98.

21. Fight Against Corruption and Mal practices

For any attempt at corruption or other malpractice, please contact the CONSUPE department against corruption on: 222 23 41 88, MINMAP toll free number: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, or CONAC: (+237) 222 203 730/658 262 682.

Yaounde, on 17 April 2020.

THE MINISTER DELEGATE AT
THE PRESIDENCY OF THE REPUBLIC IN CHARGE OF
THE SUPREME STATE AUDIT OFFICE
- PROJECT OWNER -



Mme M. MBAH ACHA
Rose FOMUNDAM

Copies to:

- MINMAP (ATI);
- A.R.M.P. (For publication and use);
- The Tenders' Board Chair/CONSUPE (ATI);
- Display (ATI);
- D.A.G. / S.D.B.M.M. / S.M.P (For archiving);
- Chrono / Archives.

6/11

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (R.G.A.O)**



5

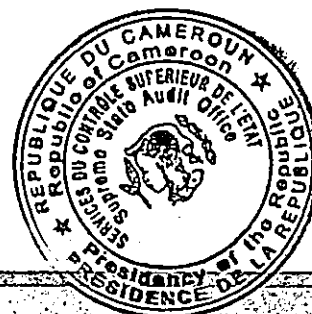


COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO
SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026
- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 524116



PIECE N° 2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O)

Table des matières

A. Généralités

- Article 1 : Objet de la consultation
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Principes éthiques
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables
- Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des prestations

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'appel d'offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 17 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 19 : Validité des offres
- Article 20 : Cautionnement de soumission.
- Article 21 : Forme, format et signature de l'offre

D. Dépôt des offres..

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Mode de soumission
- Article 25 : Offres hors délai
- Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 27 : Ouverture des plis et recours
- Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure



6

- Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
- Article 30 : Détermination de la conformité des offres
- Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : **Conversion en une seule monnaie**
- Article 34 : Comparaison des offres
- Article 35 : **Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

F. Attribution du Marché

- Article 36 : Attribution
- Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux Ou d'annuler une procédure
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A- Généralités

Article 1: Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci :

5

vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.

Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.

viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :
- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
 - b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
 - c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.
- 4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.
- 4.4. Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5: Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

.....

Article 6: Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le

marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

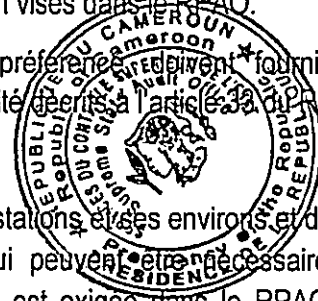
Article 7 : Visite du site des prestations

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des prestations et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des prestations. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des prestations. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

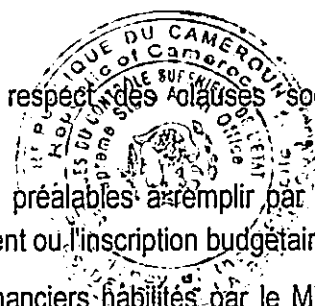


B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12: le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.



8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres ouvert est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

d) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. *Volume 2: Offre technique*

Il comprend notamment :

b.1. *Les renseignements sur la qualification*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les spécifications techniques, les références de l'entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. *Les propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;



25

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b .5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- l'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2.Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés

ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de

révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.

- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.
- 14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer

sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16: Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.5. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites

dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

18.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20 Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le

cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

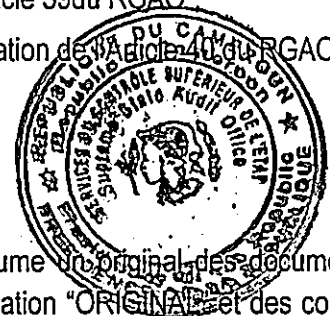
Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.



- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. Dépôt des offres

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 24 et 25 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 22.1 et 22.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6- Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus

tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- b La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.
- f. Trois modes de soumissions sont possibles :
 - En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
 - Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
 - En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement scannés et cryptés, c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.



Article 25: Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26: Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'Article 26.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un

Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20.6 du RGAO.

26.5 Pour les soumissions en ligne, plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

26.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 26 alinéas 1 à 4.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27: Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met

à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs

offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 12.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le marché;

ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;

iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32: Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi.

32.2. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34: Comparaison des offres

34.1. La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

34.2. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

34.3 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.4 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de prestations, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. Attribution du Marché

Article 36: Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté



une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de

la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.4. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40: Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

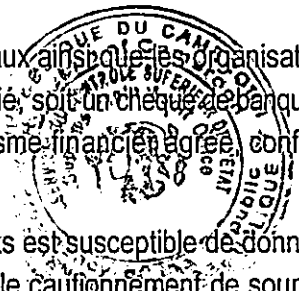
Article 41: Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

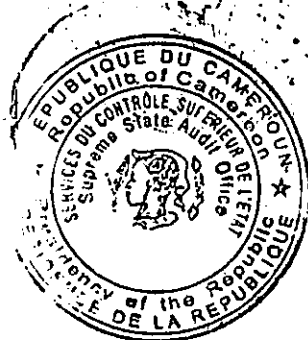
41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.



**PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (R.P.A.O)**





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO
SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026
- IMPUTATION : 60.11.142 1.22000001 524116

PIECE N° 3
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(R.P.A.O)



REFEREN CES DU RPAO	A. GENERALITES
	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Maître d'Ouvrage est le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé de Contrôle Supérieur de l'Etat, BP : 376 Yaoundé ; Fax : 222 23 44 03 ; Tel : 222 22 02 48.
1.1	Définition des prestations Les prestations du présent Appel d'Offres portent sur l'acquisition et l'installation des équipements de vidéo surveillance dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE), ce suivant la structuration et les caractéristiques définies au Cahier des Spécifications Techniques (CST) ci-dessous. Ces prestations seront exécutées pour le compte du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat, Maître d'Ouvrage, BP : 376 Yaoundé ; Fax : 222 23 44 03 ; Tel : 222 22 02 48.
1.2	Délai de livraison : Le délai maximum de livraison prévisionnel est de 60 jours.
1.3	Structure des prestations Ces prestations seront exécutées en une seule phase.
2	Source de financement : Les prestations envisagées par le présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du Contrôle Supérieur de l'Etat pour l'exercice 2026, ligne d'imputation budgétaire 60 11 142 1 22000001 524116
2.1	Critères de Participation : L'Appel d'Offres s'adresse à toutes les Entreprises exerçant dans le domaine des télécommunications et vidéosurveillance, sous réserve des dispositions ci-après : a. être une entreprise de droit camerounais ; b. ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, sous peine de disqualification ; c. ne pas être sous le coup d'une décision d'exclusion ; d. une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est : (i) juridiquement et financièrement autonome ; (ii) administrée selon les règles du droit commercial ; (iii) n'est pas sous l'autorité directe du contractant ou de l'Autorité Contractante.
2.2	Critères de provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et Services Les matériaux, matériels, fournitures et équipements devant servir dans le cadre du présent Appel d'Offres, s'ils sont importés, devront provenir des pays respectant les normes en la matière en vigueur au Cameroun.
	Groupeement En cas de groupeement d'entreprises, chaque membre du groupeement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévus au point 13 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupeement.
7.3	Visite des Sites Le soumissionnaire devra, obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement et l'étendue des différentes prestations à exécuter et des environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature de celles-ci, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès et ravitaillement au chantier et des installations nécessaires. Il devra produire à l'issue, un rapport de ladite visite comprenant un descriptif, des photographies des sites et précisant le circuit de ravitaillement en matériaux. Celui-ci sera signé sur l'honneur par le soumissionnaire et joint au Dossier Technique.
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
9	Renseignements complémentaires : Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat / Direction des Affaires Générales/Sous-Direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance/Service des Marchés Publics, porte 116 du Bâtiment « C », Téléphone : 222 22 01 98.
C. PREPARATION DES OFFRES	
11	Langue de l'Offre : La langue de l'offre est l'Anglais ou le Français.
12	Soumission Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois fichiers, correspondant respectivement à ses offres Administrative, technique et financière.
13.1	Liste des documents constitutifs de l'Offre : Les Offres sont rédigées en Français ou en Anglais et le mode de soumission est en ligne. Chaque soumissionnaire devra présenter une offre comprenant les documents ci-après repartis en trois volumes, comme suit : Volume 1 : Pièces Administratives a. la déclaration d'intention de soumissionner, datée signée et timbrée au tarif en vigueur (suivant modèle joint) ; b. la Caution de soumission conforme d'un montant de sept cent cinquante mille (750 000) FCFA ; d. le pouvoir de signature, le cas échéant ; c. l'accord de groupeement solidaire spécifiant le mandataire le cas ; d. le pouvoir de signature, le cas échéant ; e. l'Attestation de Conformité Fiscale ; f. l'Attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence

- du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des Offres ;
- g. l'Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque ou un Etablissement Financier agréé par le Ministère des Finances ;
- h. la Quittance d'achat du DAO ;
- i. un Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'A.R.M.P. ;
- j. une Attestation délivrée par la C.N.P.S. certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois ;
- k. la Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire.

N.B. : Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou en copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et être en cours de validité ou datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des Offres.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications du soumissionnaire :

- les références ou les documents justifiant l'exécution des prestations similaires (copie du contrat, bordereau de livraison et Procès-verbal de réception).

Pour les Petites et Moyennes Entreprises nationales nouvellement constituées, les références du promoteur ou d'un responsable technique se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant.

Personnel : liste du personnel d'encadrement à mobiliser dans le cadre des prestations, assortie des documents requis :

- **Un Chef de projet : Ingénieur Système et Réseau Informatique :** Il doit posséder au moins un diplôme BAC+5 en Informatique, ou autre domaine équivalent. Il doit, entre autres :
 - justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences en matière de gestion des projets IT ;
 - avoir au moins deux références justifiées dans les projets de configuration réseaux ;
 - avoir une certification HIK Vision
 - avoir au moins deux références justifiées dans la mise en place des réseaux de vidéosurveillance
 - avoir des connaissances en fibre optique
- **Expert en Système et sécurité réseau :** Ingénieur de Conception en Système et réseaux (BAC+5)
- **Expert Support et formation :** au moins BAC+3 en Informatique
- **Deux personnels techniques d'appui :** Diplôme BAC+2 en Informatique
- **Cadre administratif et financier**

-la capacité financière d'un montant au moins égal à **vingt-trois millions (23 000 000) Francs CFA** délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère des Finances ;

b.2. le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à **cent millions (100 000 000) de Francs CFA** délivrée par un établissement financier

b.3. la proposition technique (délai de livraison, garantie, service après-vente, description technique exhaustive des prestations et équipements, prospectus des équipements, document attestant de l'origine et de l'authenticité des équipements, présentation photographique des échantillons, planning d'exécution) ;

b.4. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;

b.5. le Cahier des Spécifications Techniques (CST) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;

b.6. le rapport de visite du site (avec images) daté, cacheté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire ;

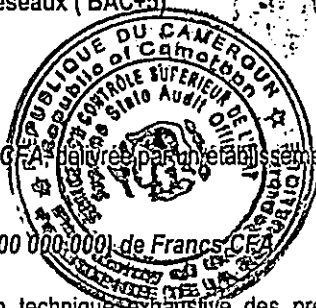
b.7. la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée, signée et cachetée ;

b.8. la charte d'intégrité datée, signée et cachetée.

Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. la Soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. le cadre du Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. le cadre du Sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires, le cas échéant.



	Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur, de manière à faciliter son examen. Aussi, les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA conformément à la réglementation en vigueur.
13.2	Prix de l'offre -Les prix seront indiqués comme requis dans le modèle de bordereau des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe. -Le soumissionnaire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement. -Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les prestations, sont réputés Toutes Taxes Comprise et seront présentés de la manière suivante : ii. le prix hors taxes des fournitures au niveau local ; iii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ; iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur lieu de livraison. -Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'aux Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, sis au lieu-dit Centre Administratif à Yaoundé. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière. Sauf disposition contraire du CCAP, une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée.
14 & 15	Monnaie de l'Offre : Les prix offerts seront libellés en monnaie nationale (Francs CFA).
18.1	Période de validité des Offres : Les Offres doivent demeurer valides quatre-vingt-dix jours (90) jours après la date de soumission.
20.1	Allotissement Le coût des prestations prévues est constitué en un (01) lot unique.
D. DEPOT DES OFFRES	
21	Mode de soumission Le mode de soumission pour cet Appel d'Offres est la soumission en ligne. Le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB ou CD/DVD contenant la copie de sauvegarde des trois volumes de son offre (offres administrative, technique et financière).
22	Soumission en ligne : Les offres électroniques sont produites en un seul exemplaire. Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : • 5 MB pour l'Offre Administrative ; • 15 MB pour l'Offre Technique ; • 5 MB pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. L'Offre à fournir par le soumissionnaire devra être transmise via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm, et comprendra trois (03) fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier. • Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (dossier Administrative, Offre Technique, Financière). • Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir au Maître d'Ouvrage dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez le Maître d'Ouvrage. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références du DAO. • Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne (copie de sauvegarde) du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.
	Soumission hors ligne Le présent Appel d'Offres ne prévoit pas de soumission hors ligne.
-	Lieu, date et heures de la réunion préparatoire d'établissement des Offres : Il ne se tiendra aucune réunion préparatoire à l'établissement des offres.
21.6	Date et heure limites de dépôt des offres : L'Offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 09 septembre 2026, à 14 heures précises, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références du Dossier d'Appel d'Offres dans les délais impartis.
E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES	
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'Ouverture des plis aura lieu le 09 septembre 2026 porte 101 du bâtiment « C » des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat à partir de 15 heures précises, heure locale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés, :

- toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;
- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- toute offre non conforme aux prescriptions du DAO.

L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés public, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment de:

N°	Critères éliminatoires
1	Absence ou non-conformité de la version physique du cautionnement de soumission de sept cent cinquante mille (750 000) F CFA, timbrée et accompagnée du récépissé émis par la CDECE à l'ouverture des plis.
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission)
3	Non-respect du profil du Chef de Mission Un Chef de projet : Ingénieur Système et Réseau Informatique : Il doit posséder au moins un diplôme BAC+5 en Informatique, ou autre domaine équivalent. Il doit entre autres: • justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences en matière de gestion des projets IT ; • avoir au moins deux références justifiées dans les projets de configuration réseaux ; • avoir une certification HIK Vision • avoir au moins deux références justifiées dans la mise en place des réseaux de vidéosurveillance avoir des connaissances en fibre optique
4	Note technique inférieure à 70/100 (70%)
5	Absence du rapport de visite des sites des prestations, daté, signé sur l'honneur et cachette
6	Non-respect des spécifications techniques des équipements essentiels (camera, enregistreurs, accumulateur d'énergie)
7	Absence des preuves d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CST paraphés sur chaque page et la dernière page cachetée, datée et signée)
8	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière
9	Absence d'un élément de l'offre financière
10	Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées
11	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de l'application COLEPS
12	Absence de la charte d'intégrité datée, signée et cachetée
13	Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée, signée et cachetée
14	Absence de la Capacité Financière d'un montant minimum de 23 000 000 F CFA

b. Critères essentiels

Elle portera sur les critères de qualification ci-après :

N°	CRITERE	NOTE (EN POINTS)
1	le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) de Francs CFA accompagné des pièces justificatives (Compte de résultats ou Déclaration Statistique et Fiscale)	15
2	Les références du soumissionnaire ou la preuve de l'exécution par celui-ci d'au moins de quatre (04) contrats portant sur des prestations similaires au cours des trois dernières années (copies des première et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, copie du Procès-verbal de réception provisoire)	120
3	la compréhension du Cahier des Spécifications Techniques	15
4	la méthodologie et planning d'exécution de la mission	120
5	l'expérience et qualification du personnel clé affecté à la mission	130
6	les preuves d'acceptation des conditions de l'Appel d'Offres (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Spécifications Techniques (CST) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé »)	15
7	l'autorisation ou agrément du fabricant ou de son Représentant à fournir les équipements proposés	15
8	le service après-vente	15
9	présentation générale de l'offre (sommaire, présence d'intercalaires de couleur, respect de l'ordre du DAO)	15

NB : Seules les Offres techniques conformes à tous les quinze (15) critères éliminatoires et ayant satisfait à au moins 80% des critères essentiels, seront techniquement classées « conformes » et soumises à l'analyse financière.

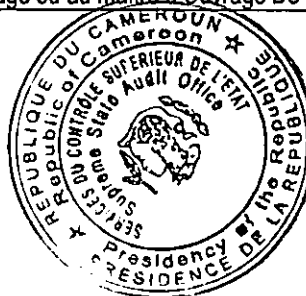
F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- 36.1 Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante ou la mieux-disante le cas échéant après application des remises proposées le cas échéant.

G. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

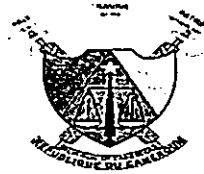
- 39 Le taux du cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché.
Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.

- 40 **Principes Ethiques**
Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :
- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et
 - (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
 - (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre com-mande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.



**PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P)**



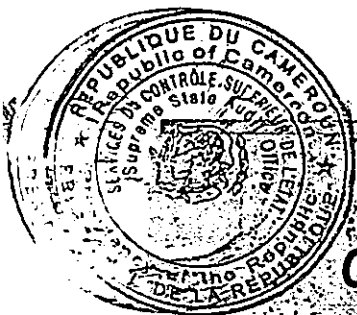


COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO
SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026
- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 524116



PIECE N° 4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (C.C.A.P)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. Généralités

- Article 1. Objet du marché
- Article 2. Procédure de passation du marché
- Article 3. Attributions et nantissement
- Article 4. Langue, lois et règlements applicables
- Article 5. Normes
- Article 6. Pièces constitutives du marché
- Article 7. Textes généraux applicables
- Article 8. Communication Erreur ! Signet non défini.

CHAPITRE II. Exécution des prestations

- Article 9. Consistance des prestations
- Article 10. Lieu et délai de livraison ou d'exécution
- Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué
- Article 12. Ordres de service
- Article 13. Marchés à tranches conditionnelles
- Article 14. Matériel et personnel du fournisseur
- Article 15. Rôles et responsabilités du fournisseur
- Article 16. Brevet
- Article 17. Transport, assurances et responsabilité civile
- Article 18. Essais et services connexes
- Article 19. Service après-vente et consommables

CHAPITRE III. De la réception des prestations

- Article 20. Documents à fournir avant la réception technique
- Article 21. Réception provisoire
- Article 22. Documents à fournir après réception provisoire
- Article 23. Garantie contractuelle
- Article 24. Réception définitive

CHAPITRE IV. Clauses financières

- Article 25. Montant du marché
- Article 26. Garanties ou cautions
- Article 27. Lieu et mode de paiement
- Article 28. Variation des prix
- Article 29. Formules de révision ou d'actualisation des prix
- Article 30. Formules d'actualisation des prix
- Article 31. Avances
- Article 33- Intérêts moratoires
- Article 34 -Pénalités

- Article 36- Régime fiscal et douanier
- Article 37- Timbres et enregistrement des marchés

CHAPITRE V. Dispositions diverses

- Article 38- Résiliation du marché
- Article 39- Cas de force majeure
- Article 40- Différends et litiges
- Article 41- Edition et diffusion du présent marché
- Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché



CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le Présent Marché a pour objet l'acquisition et l'installation d'un système de vidéo surveillance dans les bâtiments des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat., suivant les caractéristiques définies dans le Cahier des Spécifications Techniques (CST) et les quantités fixées dans le Devis Quantitatif et Estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offre National Ouvert N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 du 11 aout 2026, ce conformément aux textes en vigueur en République du Cameroun.

Article 3 : Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

3.1. Attributions

- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
 - Le Chef de service du marché est le Directeur des Affaires Générales des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;
 - L'Ingénieur du marché est le Chef de la Cellule Informatique des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;
 - L'Autorité chargée du contrôle externe des marchés publics est le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé des Marchés Publics (MINMAP). Il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise la facture générale et définitive.
 - Le Cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché est -----
- Il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de la liquidation et l'ordonnancement des paiements est : le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat ;
- L'organisme ou le Responsable du paiement est le Payeur Spécialisé auprès des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Affaires Générales des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur ou titulaire du Marché s'engage à observer les lois, et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si les lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les prestations livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les descriptions Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable en République du Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation en République du Cameroun pour des opérations similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

- la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- l'offre du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Spécifications Techniques de la Fourniture (CST) ou aux Clauses Techniques des prestations, le cas échéant ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Spécifications Techniques (CST) ;
- le Devis ou le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le Règlement Particulier de la Consultation (RPC) ;
- le Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures et de services quantifiables mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
- tous autres documents utiles (Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.) ;
- la charte d'intégrité ;
- la déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des Autres Entités Publiques ;
- la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application), modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- la Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;



- les normes en vigueur au Cameroun.

Article 8 : Communication (CCAG article 6 et 10 complétés)

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Madame/Monsieur:

- BP
- Téléphone :
- Fax :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de la Ville de Yaoundé ;

b) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

le Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat,

BP. : 376 Yaoundé ;

Tel : 222 22 02 48 / 222 22 01 98,

Fax : 222 23 44 03.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 9 : Consistance des prestations

- Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des équipements décrits comme suit :

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	ETENDUE DES PRESTATIONS
1	Installation du chantier	FF	1	Installation sur les différents sites des travaux
2	Plans de récolement et documentation technique	FF	1	A produire
3	SUPER NVR-DS-96128NI-H16R 128-ch 3U 8K	U	2	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
5	Hikvision CCTV Camera 4 MP ColorVu Fixed Mini Bullet Network Camera DS-2CD2047G2-L(U) MICRO SD	U	97	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
6	Hikvision CCTV Camera 4 MP ColorVu Fixed Dome Network Camera DS-2CD2147G2(SU)+ MICRO SD	U	52	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
7	Hikvision Switch 24 38T Fast Ethernet Smart POE DS-3E1326P-BI	U	6	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
8	Hikvision Switch 24 GE RJ45, 4 GE SFP, Smart L2+ Switch DS-3E2528-HI-24T4F	U	1	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
9	Ordinateur Hp Prodesk 400 G7 I5-10500 / 4gb / 1tb Hdd / Win 10 Pro / Tft 21 Pouce	U	1	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
10	Souris Logitech Wireless Mouse M185	U	3	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
11	Tv Smart LG NANO80 Series 65 inch 4K TV w/ AI ThinQ	U	3	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
12	Disque Dur Desktop 16To HDD 3.5" Seagate SkyHawk SATA interne 8TB 6Gb/s 3.5'	U	10	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
13	Connecteur RJ45 blindé Cat6 réseau avec insert lot de 100	U	500	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
14	Connecteur Rj45	U	500	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
15	Panneau De Brassage Rj45 19 Pouces 1u 48 Ports Cat 6 Utp Ou Equivalent	U	5	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
16	Cable réseaux 500m cat6 SFTP NEXANS couleur orange indoor	Touret	16	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
17	Tp Link Liwi Me100cm- Convertisseur Fibre Optique Rj45-10-100-1000m Fibre Multimode 2 Brins Pour Le	U	8	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions

	Fsdf Ou Equivalent			
18	Câble abonné intérieur/extérieur noir G657A2 double gaine 1000m	U	1	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
19	Baie De Brassage 42u 800x1000 Stand Noir	U	1	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
20	Baie De Brassage 24u 800x1000 Stand Noir	U	5	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
21	CABLE HDMI 50 METRES	U	3	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
22	Station d'Energie Onduler de Stockage 1,5KVA	U	2	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
23	Nexans U-1000 R2V DISTINGO NX'TAG™ 3G2.5 R100m	U	8	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
24	Fiche Mâle et Femelle Droite 2P+T 16 A DEBFLEX – étanche	U	12	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
25	Boîte de dérivation 100x100x60 Eurohm Sum'ohm étanche 7 embouts Gris avec couvercle 1/4tour	U	150	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
26	Vis bois tete fraisee acier zingue pz 4.5x30	U	20	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
27	Cheville Ø 8 Ingelec paquet de 100	U	20	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
28	Rouleau Scotch électrique 3M NOIR	U	20	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
29	Bandeau d'alimentation PDU 8 Prise au standard Anglaise avec interrupteur Ditecnet	U	8	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
30	Collier Colson noir protégé ultraviolets à denture extérieure largeur 9mm et longueur 498mm	U	20	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
31	Gaine annelée électrique avec fil tire-aiguille - ICTA 3422 Ø25 Rouleau de 100m NOIR	U	10	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
32	TUBE IRO 20 MM plus accessoires	U	250	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
33	Goulotte DLP DESIGN 50x105 mm blanc - 2m - couvercle 85 mm plus accessoires	U	120	Fourniture, installation et configuration, y compris toutes sujétions
34	Patch Cable UTP RJ45 Non blindé Ivoire - Cat. 6 - Longueur : 1 m	U	160	Formation à l'installation, à la configuration et à l'entretien des équipements installés

- Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 10 : Délais et lieu de livraison

10.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est au plus de trente (30) jours. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

10.2. Les prestations objet du présent Marché seront livrées dans les locaux abritant la Sous-Direction du Parc Automobile de l'Etat, sis au lieu-dit entre Administratif.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites du projet. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le Cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux,



régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le Cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du Cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4 Le Maître d'Ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ;
- b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au Cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et à l'organisme payeur, selon le type de fourniture.

12.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.7. En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 13 : Marchés à tranches conditionnelles

Le marché comporte une tranche unique.

Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant

14.1. Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant procèdera au remplacement par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

14.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'Offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du Marché ou d'application de pénalités.

Article 15 : Rôles et responsabilités du Cocontractant

15.1. Le Cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le Cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectuées par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2. Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maître d'Ouvrage.

15.3. Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4. Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le Cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

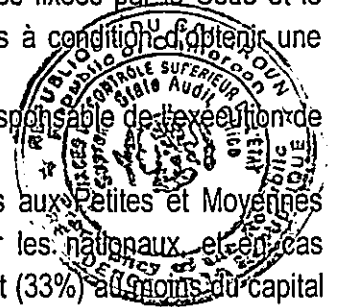
15.6. Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

Article 16 : Brevet

Le Cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport



Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le Cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d'exécution du Marché. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques : [à l'appréciation du Maître d'ouvrage eu égard à la nature et l'envergure des prestations du marché].

- **Assurance tous risques chantier ou des opérations d'assemblage** : couvrant la perte ou les dommages causés aux Installations sur le site, survenant avant l'achèvement des Installations, avec une extension de garantie couvrant la responsabilité du Cocontractant au titre de la perte ou des dommages survenant pendant la période de garantie, aussi longtemps que le Cocontractant exécutera ses obligations pendant la période de garantie
- **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- **Autres assurances** : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le Cocontractant n'obtient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au fournisseur en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le Cocontractant.

Le Cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le Cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Le Cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du Cocontractant.

Il devra assurer que :

- l'opérationnalisation et la mise en œuvre des équipements sont effectués ;
- la documentation technique est fournie ;
- la formation du personnel réalisé en cas de nécessité.

Il devra assurer que :

- les fournitures sont livrées et montées si nécessaires ;
- la documentation technique est fournie le cas échéant.

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant assurera le service après-vente et l'entretien du matériel pendant la période de garantie. Il devra notamment :

- assurer la mise en marche de l'équipement et/ou accessoires ;
- exécuter les trois (03) visites techniques de réglage et de mise au point nécessaires pendant la période de garantie ;
- effectuer ou faire effectuer l'entretien et les réparations des fournitures objet du présent Marché ;
- remplacer les pièces défectueuses d'origine ou de défaut de fabrication, et prendre en charge la main d'œuvre de remplacement de ces pièces ;
- assurer un approvisionnement rapide en pièces de rechange.

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période de garantie à compter de la date de réception définitive :

- un représentant permanent dument mandaté ;
- des ateliers de réparation, le cas échéant ;
- un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
- un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

20.1. Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
- certificat de garantie du fabricant ou du Cocontractant agréé ;
- copie Cautionnement définitif.
- copie des assurances requises.

Article 21 : Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations:

- la reconnaissance qualitative et quantitative des fournitures ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au Marché.

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités dans l'atelier d'essais des structures publics de l'Etat (garage administratif).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et contresigné par l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- elle accepte en qualité et en quantité la prestation et dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2. Réception Provisoire

Le Cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard dix (10) jours au moins avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications techniques et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

- Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;
- Membres :
 - le Chef de Service du Marché ;
 - le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance ;
 - le Chef du Service des Marchés Publics au CONSUPE
 - l'Agent chargé des opérations de la Comptabilité Matières du CONSUPE
 - le Chef de la Sécurité
 - le Cocontractant ou son Représentant
 - Trois Cadres de la Cellule Informatique ;
- Observateur : le Représentant du MINMAP (DGCMP ou autre).
Eventuellement toute autre personne désignée en raison de ses compétences.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins cinq (05) jours avant la date de réception. Le Cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par une personne dûment mandatée. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.4. Réceptions partielles

Les réceptions partielles ne sont pas admises dans ce Marché.

21.5. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de réception provisoire et durera douze (12) mois.

21.6. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service du marché notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations. Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service du marché est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Fournisseur est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur du marché dans les trente jours suivant la date de réception provisoire de l'ensemble des prestations les documents ci-après :

- une copie de la facture décrivant la fourniture indiquant leurs quantités, leurs prix et le montant total ;
- les fiches techniques des différents équipements ?
- la notification de livraison ;

Le cautionnement de retenue de garantie.

Article 23 : Garantie contractuelle

21.1. Délai de garantie

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du Marché sont neufs.

21.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Fournisseur est tenu de remplacer tout équipement non conforme aux spécifications techniques ou qui présentent les imperfections. Le Maître d'Ouvrage peut, soit exiger leur réfection ou leur remplacement, soit les accepter en état, en proposant un abattement de prix.

21.3. Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les Fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves et n'ont jamais été utilisées. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre que lesdites Fournitures n'auront aucune défectuosité due à leur conception, à l'utilisation de matériaux inappropriés (sauf dans la mesure où la conception ou les matériaux sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant.

21.4. Le Maître d'Ouvrage notifiera au Cocontractant de l'Administration par écrit, toute réclamation faisant jouer la garantie et pouvant notamment être inhérente des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de quinze (15) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage. Le délai d'intervention durant la période de garantie ne pourra pas excéder cinq (05) jours ouvrables.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du Marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par réduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du Marché.

Article 24 : Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie qui est de 12 mois.

24.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La Commission convoquée pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire.

Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (P.V. de réception provisoire, etc.), que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la Commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président ou son représentant.

24.3. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le Fournisseur et Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Fournisseur clôt définitivement le Marché.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

Article 25 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint. Ce montant est F CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Montant de la TSR, le cas échéant : ----- () francs CFA n'est applicable que pour les marchés passés avec les titulaires dont le siège est basé à l'étranger ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ () francs CFA.

Article 26 : Garanties ou cautions

Le Cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service des marchés dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement. Son montant est fixé à 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- b) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier de Consultation, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du code des marchés publics
- d) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.
- e) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception



définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.
A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie sur simple demande du fournisseur de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du Cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.
Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

(Sans objet)

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante en francs CFA, soit F CFA, par crédit au compte N° _____ ouvert au nom du co-contractant à la banque _____

Article 28 : Variation des prix

(Sans objet)

Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

(Sans objet)

Article 30 : Formules d'actualisation des prix

(Sans objet)

Article 31 : Avances

(Sans objet)

Article 32 : Règlement des prestations

Le règlement des prestations se fera au moyen d'un décompte unique.

Avant tout paiement, les documents attestant de l'exécution des prestations et dûment signés par l'ingénieur en chef Service du Marché et toute autre intervenant dans le cadre dudit Marché, devraient être produits et transmis au comptable chargé du règlement au plus tard sept (07) jours ouvrables après sa signature.



Article 33 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 34 : Pénalités

A. Pénalités de retard

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de

retard au-delà du trentième jour.

34.2. Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières

(Sans objet)

34.3 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 35 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

32.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises, les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants.].

32.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du Marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 36 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la République du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exerciceet au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:

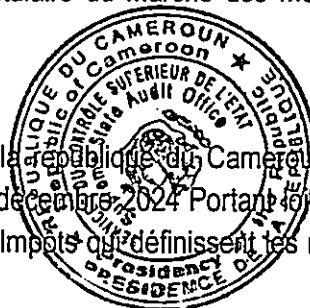
Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le fournisseur impute sur ses coûts d'intervention et constituer un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 37 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Après enregistrement, les sept (07) exemplaires seront retournés au Service des Marchés Publics du Maître d'Ouvrage pour ventilation.



Article 38 : Résiliation du marché

38.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a) Décès du titulaire du Marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b) Faillite du titulaire du Marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du Marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- Retard de plus de 10 jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 10 jours calendaires ;
- Non-paiement persistant des prestations
- Motif d'intérêt général

38.3 Le marché peut également être résilié en cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du fournisseur de l'administration, sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre.

Article 39 : Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les 20 jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais. Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne tout aléa dont la survenance imprévue, échappe au contrôle des parties qui n'ont pu la remédier dans l'exécution normale des prestations.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Article 40 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 41 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage.



Article 42 et dernier : Validité et Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (C.S.T.)





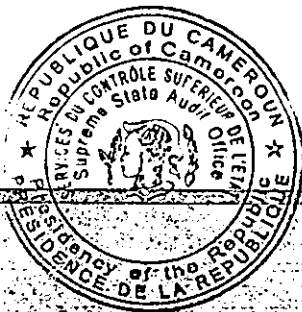
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO
SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026

- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 524116



PIECE N° 5

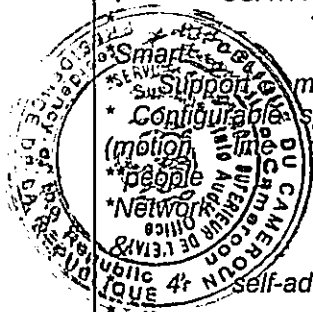
CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (C.S.T.)

CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

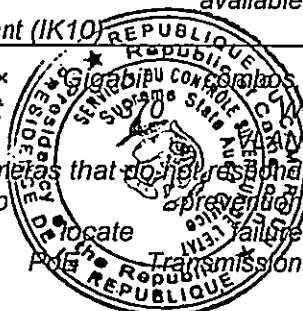
A. SPECIFICATION DES PRESTAIONS

N°	DESIGNATION	SPECIFICATION ET CARACTERISTIQUE TECHNIQUE	UNITE	QTE	SPECIFICATION DE LA PRESTATION
1.	Installation du chantier		FF	1	
2.	Plans de récolement et documentation technique		FF	1	
3.	SUPER NVR-DS-96128NI-H16R 128-ch 3U 8K	Up to 128-ch IP camera inputs Up to 48-ch@1080p decoding capacity Up to 1 Gbps incoming bandwidth and 1 Gbps outgoing bandwidth Supports special cameras, including people counting camera, ANPR (automatic number plate recognition) camera, and fisheye camera Advanced streaming technology enables smooth live view in poor network conditions Supports RAID 0, 1, 5, 6, 10 and N+1 hot spare for even more reliable data storage, effectively avoids data loss risks Professional and Reliability H.265+ compression effectively reduces the storage space by up to 75% Dual-stream recording saves bandwidth Adopt stream over TLS encryption technology which provides more secure stream transmission service Support double verification for playback and downloading HD Video Output Provide independent HDMI and VGA outputs HDMI video outputs at up to dual 4K resolution, DP video outputs at up to dual 8K resolution Storage and Playback 16 SATA interfaces for HDD connection (up to 20 TB capacity per HDD) 1 eSATA interface for HDD connection 16-ch synchronous playback Function * Support multiple VCA (Video Content Analytics) events * Configurable special camera smart functions, such as VCA detection (motion, people, object, etc.), heat map, ANPR, and counting * Network Ethernet Access Self-adaptive 10/100/1000 Mbps Ethernet interfaces Hik-Connect	U	2	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions



7/8

		& DDNS (Dynamic Domain Name System) for easy network management			
4.	Hikvision CCTV Camera 4 MP ColorVu Fixed Mini Bullet Network DS-2CD2047G2-L(U) + MICRO SD	Hikvision ColorVu* technology provides 24/7 vivid colorful images with F1.0 advanced lenses and high performance sensors. F1.0 super-aperture collects more light to produce brighter images. Advanced sensor technology can vastly improve the utilization of available light. High quality imaging with 4 MP resolution Efficient H.265+ compression technology Clear imaging against strong backlight due to 130 dB WDR technology Built-in microphone for real-time audio security(-U) Focus on human and vehicle targets classification based on deep learning 24/7 colorful imaging Water and dust resistant (IP67)	U	97	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
5.	Hikvision CCTV Camera 4 MP ColorVu Fixed Dome Network Camera DS-2CD2147G2(-SU) + MICRO SD	Hikvision ColorVu technology provides 24/7 vivid colorful images with F1.0 advanced lenses and high performance sensors. F1.0 super-aperture collects more light to produce brighter images. Advanced sensor technology can vastly improve the utilization of available light. n High quality imaging with 4 MP resolution n Efficient H.265+ compression technology n Clear imaging against strong back light due to 130 dB WDR technology n 24/7 colorful imaging n Focus on human and vehicle targets classification based on deep learning n -SU: Built-in microphone for real-time audio security, audio alarm and interface available n Water and dust resistant (IP67) and vandal resistant (IK10)	U	52	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
6.	Hikvision Switch 24 Port Fast Ethernet Smart POE DS-3E1326P-EI	24 x 10/100M PoE ports, 2 x 10G SFP ports Total PoE Power Budget 802.1Q Support PoE watchdog to detect and restart the cameras that do not respond Support STP/RSTP Loop prevention Support cable detection to locate cable failure Up to 300 m Long Range PoE Transmission 6 kV Surge Protection	U	6	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions



7

7.	Hikvision Switch 24 GE RJ45, 4 GE SFP, Smart L2+ Switch DS-3E2528-HI-24T4F	-DS-3E2500-HI series supports the combination of "Ethernet port + optical port" to meet networking requirements of various scenarios, which is convenient for users to build a flexible network. It offers 24-port, and 48-port access and all ports support Gigabit wire speed forwarding capabilities to meet users' needs. -The virtualization technology allows each slave device in the stack to serve as the backup of the master, creating control and data link redundancy, as well as uninterrupted layer-3 forwarding. This improves the reliability, avoids unplanned business downtime and serves to improve overall performance. When the master device fails, traffic remains uninterrupted. -Support ARP Detection, which can prevent hackers or attackers from implementing "ARP spoofing attacks" through ARP packets. Support IP Source Guard, which can prevent illegal address spoofing including MAC spoofing, IP spoofing, MAC/IP spoofing, and DoS attacks. Support DHCP Snooping, which can prevent private DHCP servers and ensure the authenticity and consistency of the DHCP environment. Support port security features, which can prevent MAC address-based attacks and realize traffic permit/limit based on a MAC address. -Support speed limit on port and traffic to prevent malicious invasion of network bandwidth and provide multiple granular management tools. Support SP (Strict Priority), WRR (Weighted Round Robin), and SP+WRR queue scheduling algorithms, and support multi-priority data transmission. Support rich IPv6 services and multiple IPv6 management tools. -Support CLI command line, Web network management, and Telnet, making device management more convenient. And support SSH2.0 and other encryption methods, making management more secure. Support remote upgrade of devices through FTP and TFTP, SNMP v1/v2c/v3 -Energy-saving design greatly reduces device power consumption and trouble spots. Radiation is reduced to reach the standard for household electrical appliances and is harmless to humans.	U	1	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
8.	Ordinateur Hp Prodesk 400 G7 I5-10500 / 4gb / 1tb Hdd / Win 10 Pro / Tft 21 Pouce	Nom du produit : HP PRODESK 400G7 MT I5-10500 Détails : PC+ECRAN+CLAVIER +SOURIS Processeur : Intel® Core™ i5-10500 (fréquence de base 3,1 GHz, jusqu'à 4,5 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, mémoire cache 12 Mo L3, 6 cœurs) RAM: 4 Go Disques durs : To - SATA - 7200 tours/min Carte graphique : Intel® UHD 630 - Free DOS Unité centrale + Écran 20,7" - Full HD (1920 x 1080), 1150 nits, 45 % NTSC	U	1	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
9.	Souris Logitech Wireless Mouse M185	Souris (Hauteur: 99 mm, largeur: 60 mm ; Épaisseur: 39 mm ; Poids (avec piles): 9 g) Spécifications techniques : Technologie de capteur ; Suivi optique fluide ; PPP (min/max): ±1 000 ; Boutons Nombre de boutons : 3 (clic gauche/droit, clic central)	U	3	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions

7/8

		Pris en charge par Logi Options+ sous Windows et macOS Défilement : Un défilement par paliers ; Roulette de défilement: Oui, 2D, mécanique Piles: 12 mois ; Informations sur les piles: 1 x AA (incluse) Connectivité : Type de connexion: Connexion sans fil 2,4 GHz Portée sans fil: 10 mètres Connexion/Mise sous tension: Oui, commutateur Marche/Arrêt			
10.	Tv Smart LG NANO80 Series 65 inch 4K TV w/ AI ThinQ	Key Features Real 4K NanoCell™: NANO Colour, NANO Black Quad Core Processor: Dynamic Colour, Dynamic Contrast ThinQ AI: Google Assistant, Amazon Alexa, Apple Airplay 2, Apple HomeKit, Home Dashboard Home Cinema Experience: FILMMAKER MODE™ A World of Entertainment: Netflix, Apple TV, Disney+, Stan, Amazon Prime, Optus Sport, Sports Alert	U	3	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
11.	Disque Dur Desktop 16To HDD 3.5" Seagate SkyHawk SATA interne 8TB 6Gb/s 3.5'	Fiche technique détaillée Capacité de stockage : 16To Format : 3,5 pouces Interface : SATA III 6 Gb/s Vitesse de rotation : Entre 5400 et 5640 tours/min (selon les déclinaisons) Mémoire cache : Jusqu'à 256 Mo Technologie : AllFrame 4K Fiabilité (MTBF) : 1 000 000 d'heures Charge de travail supportée : Jusqu'à 180 To / an Température de fonctionnement : Optimisé pour résister aux environnements chauds des enregistreurs (DVR/NVR)	U	10	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
12.	Connecteur RJ45 blindé Cat6 réseau avec insert lot de 100	Connecteur RJ45 blindés Cat6 pack de 100 pour câble à paire torsadée solide ou toronnée, prend en charge les câbles réseau ronds ou plats de 23 à 26 AWG. La conception RJ45 Pass-Through permet aux fils de simplifier le glissement jusqu'à l'emplacement après l'avoir disposé dans une norme 568A ou 568B. Idéal pour un installateur non professionnel, vous permet de créer rapidement et facilement des câbles de catégorie 6.	U	500	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
13.	Connecteur Rj45	Manchon de protection RJ45 prise pour câble réseau PVC CAT 6 Type du produit : Accessoires coloré Manchon pour câble nylon RJ45 indéformable Idéal pour l'identification simple et rapide	U	500	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
14.	Panneau De Brassage Rj45 19 Pouces 1u 48 Ports Cat 6 Utp Ou Equivalent	Caractéristiques techniques : Panneau de brassage en tôle 15/10ème traité en peinture noir époxy Reperage des contacts par double code couleur et numéros T568A & T568B. Force d'insertion : 20N max. (IEC 60603-7-4). Force de rétention : 7.7 kg entre la prise et la fiche. Température d'utilisation : -10°C à 60°C.	U	5	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions

79

15.	Cable réseaux 500m cat6 SFTP NEXANS couleur orange indoor	Le câble Ethernet Cat 6 FTP va vous permettre de façonner votre réseau simplement. Il peut prendre en charge jusqu'à 1 Gb/s dans votre environnement de travail. Ce câble est la solution réseau qu'il vous faut. Câble confectionné avec des connecteurs RJ45 de qualité. Résistant grâce aux connecteurs surmoulés, assignation des connecteurs 1:1 selon la norme EIA / TIA 568A. Structure: tresse de 8 fils. Câble anti-halogène, résistant aux flammes. Câble 100% Cuivre	Touret	16	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
16.	Tp Link Liwi Me100cm- Convertisseur Fibre Optique Rj45-10-100-1000m Fibre Multimode 2 Brins Pour Le Fsd Ou Equivalent	Modèle : MC100CM v6.20 Normes : IEEE 802.3, IEEE 802.3i, IEEE 802.3u Interfaces : 1 port SC/UPC 100Mbps, 1 port RJ45 10/100Mbps Distance de transmission : 2 km Support de transmission : Fibre multimode, TP Longueur d'onde : 1310nm Dimensions (L x P x H) : 94,5 x 73,0 x 27,0 mm (3,7 x 2,9 x 1,1 pouces) Alimentation : 9V/0,6A Consommation maximale : 1,19W Température de fonctionnement : 0°C à 50°C (32°F à 122°F) Certifications CE, FCC	U	8	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
17.	Câble abonné intérieur/extérieur noir G657A2 double gaine 1000m	Caractéristiques : Fibre : monomode G657A2 ; Diamètre gaine PE : 5 mm ; Diamètre gaine LSZH : 2 mm ; Nombre de fibre : 1 à 4 ; Couleurs des fibres : rouge, bleue, verte, jaune ; Tubes en 900 um ; Renfort périphérique en fil d'aramide ; Rayon de courbure dynamique : 70 mm ; Résistance à la traction : 500 N ; Conditionnement : touret de 1000 m ; Poids : 31 Kg ; Dimensions : 47 x 35 x 47 cm	U	1	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
18.	Baie De Brassage 42u 800x1000 Stand Noir	Nom Produit : Baie de Brassage 42U 800 x 1000 Couleur : Noire Dimensions (Largeur x Profondeur x Hauteur) : 800 x 1000 x 2000 (mm) 2 panneaux latéraux amovibles Capacité (U) : 42 Catégorie : Baie de Brassage Assemblage : Monté Porte Avant : 1 porte en verre trempé avec serrure et montants métal Porte arrière : 1 porte en métal perforé (nid d'abeille) avec serrure. Écartement des Montants : 19 " = 1,5 mm Charge Utile Maximum : 400 Kg Hauteur : 2000 mm ; Largeur : 800 mm ; Profondeur : 1000 mm	U	1	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
19.	Baie De Brassage 24u 800x1000 Stand Noir	Hauteur : 2000 mm ; Couleur : Noir ; Matériel : Acier SPCC ; Poids maximum chargeable : 800 kg ; Largeur - dimensions extérieures : 800mm ; Profondeur - dimensions extérieures : 1000mm y compris: 20 écrous de cage ; 4 pieds ajustables ; 8 pieds (2 par serrure)	U	5	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
20.	CABLE HDMI 50 METRES	Longueur : 50 m ; Deux port HDMI male ; Couleur : noir. ; Type de connecteur : HDMI HD720 /FULLHD/ 4k ; Compatibilité du périphérique Console de jeu, Téléviseur, Décodeur Tv, Pc Portable	U	3	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions

7

21.	Station d'Energie Onduler de Stockage 1,5KVA	Capacité énergétique : ~1000 Wh à 1200 Wh (permet de maintenir un modem et un ordinateur portable allumés pendant 10 à 15 heures, ou un téléviseur et quelques lampes pendant 4 à 6 heures). Technologie de batterie : Principalement au Lithium (LiFePO4), offrant une durée de vie de 10 à 15 ans (environ 3000 à 6000 cycles) et une sécurité thermique élevée. Onduleur intégré : Sortie en $\sqrt{230\text{V}}$ (Pur Sinus) pour protéger vos appareils électroniques sensibles. Temps de recharge : Rapide (généralement 1 à 3 heures sur une prise murale). Portabilité : Ce format est très souvent proposé sous forme de "station d'énergie" (comme les gammes Bluetti, EcoFlow, ou Jackery) facile à déplacer, sans installation électrique complexe.	U	2	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
22.	Nexans U-1000 R2V DISTINGO NX'TAG™ 3G2.5 R100m	Câbles rigides et semi-rigides pour installations industrielles, avec âme cuivre. Température sur âme : 90°C - Non propagateur de la flamme(C2) - Tension de service : 0,6/1kV - Ils sont destinés à un usage courant dans l'industrie et sont recommandés pour les installations fixes de distribution d'énergie basse tension. Les câbles U-1000 R2V peuvent être installés en extérieur sans protection (résistance aux UV). Cette référence fait partie de la gamme MOBIWAY™, le nouveau système de transport et déroulage Nexans. Marquage métrique Métrium pour identifier la longueur de câble restante. Identification directe de la section sur le câble et sur le packaging. Résistance aux UV. La qualité Nexans. Disponible en Mobihway MOB	U	8	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
23.	Fiche Mâle et Femelle Droite 2P+T 16 A DEBFLEX – étanche	Caractéristiques générales : Marque : DEBFLEX ; Référence : DEB713200 Côtes d'encombrement : 9,7 x 4,9 x 3,7 mm Description des pôles : 2 P+T ; Poids : 25 g Caractéristiques du produit : Tension nominale : 250 V ; Intensité : 16 A Puissance nominale : 4000 W ; IP40 Couleur : noir ; Matière : élastomère Température de fonctionnement : -20°C à +40°C	U	12	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions



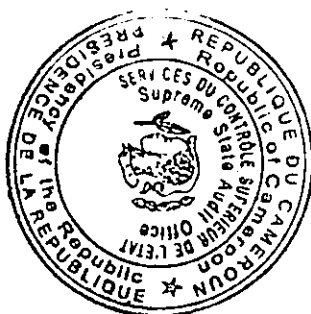
7

24.	Boîte de dérivation 100x100x60 Eurohm Sum'ohm étanche 7 embouts Gris avec couvercle 1/4tour	Description Boîte de dérivation IP55 100x100x60mm Réf : EUR50004 Conforme aux normes CEI 670/ERP (art. EL 1,9,10) Caractéristiques produit : Couvercle avec vis 1/4 de tour Nombre d'entrées : 7 Diamètre de montage câbles et tubes : de 4 à 25mm Dimensions : 80x80x60mm Accepte gaine ICTA D16, D20 et D25, Entrée directe jusqu'à un diamètre de 16mm Contenance effective : 539 cm³ Tenue fil incandescent 960°C (Te : < 30s). Protection contre les corps solides et liquides (IP) : 55 Protection contre les impacts (IK) : 07	U	150	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
25.	Vis bois tete fraisee acier zingue pz 4.5x30	Vis bois tête fraisée acier zingue pz 4.5x30 mm noir	U	20	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
26.	Cheville Ø 8 Ingelec paquet de 100	La cheville en plastique Ingelec de 8 mm (Référence 1908) est un système de fixation polyvalent, conçu pour l'ancrage sur des murs pleins (béton) ou creux (brique). Ses principales caractéristiques sont les suivantes : Couleur : Bleu Diamètre de la cheville : 8 mm Taille de vis recommandée : Diamètre compris entre 4,5 mm et 7 mm Matériau : Plastique / PVC Conditionnement : Vendue généralement en sachets ou boîtes de 100 Unités	U	20	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
27.	Rouleau Scotch électrique 3M NOIR	Caractéristiques principales Isolation diélectrique : Rigidité élevée protégeant jusqu'à 600 V pour l'isolation primaire. Résistance thermique : Excellente tenue de (-18 \text{ °C}) à (+105 \text{ °C}). Élasticité : S'étire jusqu'à (250 %) de sa longueur sans se rompre tout en épousant parfaitement les formes. Durabilité : Résiste à l'humidité, aux rayons UV, à la corrosion et aux produits chimiques.	U	20	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
28.	Bandeau d'alimentation PDU 8 Prise au standard Anglaise avec interrupteur Ditecnet	Forme : Espaceur des trous de montage ; Dimensions du produit 487x452x452mm ; Couleur de la coque Noir ; Mode d'installation Installation horizontale ; Longueur de la coque 437mm ; Mode de fixation du câble Clip de câble ; Configuration Mode d'accès ; Système de prises 8 prises françaises ; Fonction de contrôle Interrupteur ; Tension nominale 250V ; Courant nominal 16A ; Puissance maximale 3500W ; Identification Nom du produit ; Spécification et modèle HP-1U-F02(8)-K ; Tension nominale 250V ; Courant nominal 16A ; Technologie Ligne de connexion interne ; Mode de connexion interne du câble Soudure à l'étain	U	8	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions

7

29.	Collier Colson noir protégé ultraviolets à denture extérieure largeur 9mm et longueur 498mm	Caractéristiques produit Collier Colson noir protégé ultraviolets A denture extérieure – Largeur : 9mm – Longueur à plat : 498mm – Ø de serrage maximum : 140mm – Ø de serrage minimum : 74mm – Tenue à l'arrachement : 53kg La zone temporaire (avec flèches) permet la mise en attente des colliers avant le serrage définitif – La zone d'encliquetage manuelle permet de réduire l'effort d'insertion avant le serrage définitif sur la zone mécanique avec l'outil ref 031996	U	20	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
30.	Gaine annelée électrique avec fil tire-aiguille - ICTA 3422 Ø25 Rouleau de 100m NOIR	ICTA signifie Isolant Cintrable Transversalement Annelé. Il s'agit d'un système technique de conduite à la fois isolant et cintrable. La gaine électrique ICTA permet d'isoler les câbles et autres réseaux (fibre optique, Ethernet, etc.). La gaine ICTA est résistante à l'écrasement, à l'eau (IP44), aux coups, à la chaleur et empêche la propagation du feu. De par ces multiples propriétés, cette gaine annelée assure une protection optimale des câbles électriques pour des installations électriques de qualité. Les gammes de gaines ICTA comportent plusieurs diamètres : 16 mm, 20 mm, 25 mm, 32 mm, 40 mm, 50 mm. On trouve également ces gaines annelées en plusieurs coloris : noir, gris, vert et bleu.	U	10	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
31.	TUBE IRO 20 MM plus accessoires	caractéristiques :Diamètre : \(\emptyset\text{ }20\text{ mm}\) extérieur de 20 mm ; \(\emptyset\text{ }16,9\text{ mm}\) intérieur d'environ 16,9 mm.Matériau : Polychlorure de vinyle (PVC) rigide, généralement gris (RAL 7035).Résistance mécanique : Résistance à l'écrasement de 750 N (Classe 3) et aux chocs (IK07).Plage de température : De \(-5\text{ }^{\circ}\text{C}\) à \(\text{ }+60\text{ }^{\circ}\text{C}\).Classification feu : Non propagateur de flamme (auto-extinguible).	U	250	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
32.	Goulotte DLP DESIGN 50x105 mm blanc - 2m - couvercle 85 mm plus accessoires	Présentée en longueur de 2m. Fixation par : collage (cartouche de colle néoprène pour pistolet réf. 0 309 49) ; chevilles pour fixation immédiate (sans vis ni clou réf. 0 308 99) ; chevilles rapide DLP (pour cloisons en plaque de plâtre épaisseur 10mm mini réf. 0 306 97) ; embout Spit (permet la fixation rapide des profilés réf. 0 306 95) ; vis, clous... Découpe à l'aide d'une scie (type scie à métaux) et d'une boîte à coupe (réf. 0 306 98) ; Cloisons intégrées (pas de pose supplémentaire) sauf pour la référence 0 306 98 qui a une cloison amovible. Possibilité d'adapter des cloisons de séparation amovibles. Profilés livrés avec des couvercles. Couvercle unique pour toutes les dimensions=une seule série d'appareillage. Coloris blanc.	U	120	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions

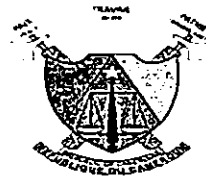
33.	Patch Cable UTP RJ45 Non blindé Ivoire - Cat. 6 - Longueur : 1 m	Description du produit Cat6 Non Blindé (UTP) Network Patch Cable - cordon de raccordement - 1 m - Ivoire Type Cordon de raccordement - CAT 6 Technologie Paire torsadée non blindée (UTP) Schéma de câblage T568B Caractéristiques Moulé, sans crochet, bloqué Longueur 1 m Connecteur RJ-45 - mâle Connecteur (deuxième extrémité) RJ-45 - mâle Couleur Ivoire	U	160	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
34.	PODUCTION DES SUPPORT ET FORMATIONS DU PERSONNEL		FF	1	Fourniture



5

**PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO
SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT :- BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026
- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 524116

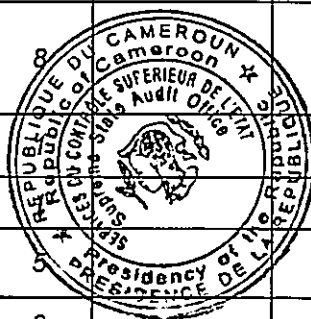
PIECE N° 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO SURVEILLANCE DANS LES
SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	P.U. EN CHIFFRES	P.U. EN LETTRES
1.	Installation du chantier	FF	1		
2.	Plans de récolement et documentation technique	FF	1		
3.	SUPER NVR-DS-96128NI-H16R 128-ch 3U 8K	U	2		
4.	Hikvision CCTV Camera 4 MP ColorVu Fixed Mini Bullet Network DS-2CD2047G2-L(U) + MICRO SD	U	97		
5.	Hikvision CCTV Camera 4 MP ColorVu Fixed Dome Network Camera DS-2CD2147G2(-SU) + MICRO SD	U	52		
6.	Hikvision Switch 24 Port Fast Ethernet Smart POE DS-3E1326P-EI	U	6		
7.	Hikvision Switch 24 GE RJ45, 4 GE SFP, Smart L2+ Switch DS-3E2528-HI-24T4F	U	1		
8.	Ordinateur Hp Prodesk 400 G7 I5-10500 / 4gb / 1tb Hdd / Win 10 Pro / Tft 21 Pouce	U	1		
9.	Souris Logitech Wireless Mouse M185	U	3		
10.	Tv Smart LG NANO80 Series 65 inch 4K TV w/ AI ThinQ	U	3		
11.	Disque Dur Desktop 16To HDD 3.5" Seagate SkyHawk SATA interne 8TB 6Gb/s 3.5"	U	10		
12.	Connecteur RJ45 blindé Cat6 réseau avec insert lot de 100	U	500		
13.	Connecteur Rj45	U	500		
14.	Panneau De Brassage Rj45 19 Pouces 1u 48 Ports Cat 6 Utp Ou Equivalent	U	5		
15.	Cable réseaux 500m cat6 SFTP NEXANS couleur orange indoor	Touret	16		
16.	Tp Link Liwi Me100cm- Convertisseur Fibre Optique Rj45-10-100-1000m Fibre Multimode 2 Brins Pour Le Fsd Ou Equivalent	U			
17.	Câble abonné intérieur/extérieur noir G657A2 double gaine 1000m	U			
18.	Baie De Brassage 42u 800x1000 Stand Noir	U			
19.	Baie De Brassage 24u 800x1000 Stand Noir	U			
20.	CABLE HDMI 50 METRES	U	3		
21.	Station d' Energie Onduler de Stocage 1,5KVA	U	2		
22.	Nexans U-1000 R2V DISTINGO NX'TAG™ 3G2.5 R100m	U	8		
23.	Fiche Mâle et Femmel Droite 2P+T 16 A DEBFLEX – étanche	U	12		
24.	Boîte de dérivation 100x100x60 Eurohm Sum'ohm étanche 7 embouts Gris avec couvercle 1/4tour	U	150		
25.	Vis bois tete fraisee acier zingue pz 4.5x30	U	20		
26.	Cheville Ø 8 Ingelec paquet de 100	U	20		



27.	Rouleau Scotch électrique 3M NOIR	U	20		
28.	Bandeau d'alimentation PDU 8 Prise au standard Anglaise avec interrupteur Ditecnet	U	8		
29.	Collier Colson noir protégé ultraviolets à denture extérieure largeur 9mm et longueur 498mm	U	20		
30.	Gaine annelée électrique avec fil tire-aiguille - ICTA 3422 Ø25 Rouleau de 100m NOIR	U	10		
31.	TUBE IRO 20 MM plus accessoires	U	250		
32.	Goulotte DLP DESIGN 50x105 mm blanc - 2m - couvercle 85 mm plus accessoires	U	120		
33.	Patch Cable UTP RJ45 Non blindé Ivoire - Cat. 6 - Longueur : 1 m	U	160		
34.	PODUCTION DES SUPPORT ET FORMATIONS DU PERSONNEL	FF	1		



**PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF (DQE)**





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO
SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026
- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 524116

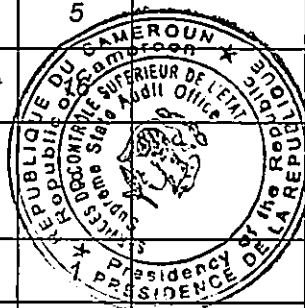
PIECE N° 7

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU
CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

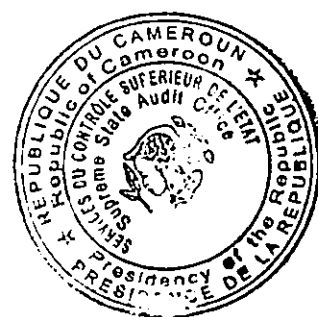
N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX-TOTAL
1.	Installation du chantier	FF	1		
2.	Plans de recolement et documentation technique	FF	1		
3.	SUPER NVR-DS-96128NI-H16R 128-ch 3U 8K	U	2		
4.	Hikvision CCTV Camera 4 MP ColorVu Fixed Mini Bullet Network DS- 2CD2047G2-L(U) + MICRO SD	U	97		
5.	Hikvision CCTV Camera 4 MP ColorVu Fixed Dome Network Camera DS- 2CD2147G2(-SU) + MICRO SD	U	52		
6.	Hikvision Switch 24 Port Fast Ethernet Smart POE DS-3E1326P-EI	U	6		
7.	Hikvision Switch 24 GE RJ45, 4 GE SFP, Smart L2+ Switch DS-3E2528-HI-24T4F	U	1		
8.	Ordinateur Hp Prodesk 400 G7 I5-10500 / 4gb / 1tb Hdd / Win 10 Pro / Tft 21 Pouce	U	1		
9.	Souris Logitech Wireless Mouse M185	U	3		
10.	Tv Smart LG NANO80 Series 65 inch 4K TV w/ AI ThinQ	U	3		
11.	Disque Dur Desktop 16To HDD 3.5" Seagate SkyHawk SATA interne 8TB 6Gb/s 3.5'	U	10		
12.	Connecteur RJ45 blindé Cat6 réseau avec insert lot de 100	U	500		
13.	Connecteur Rj45	U	500		
14.	Panneau De Brassage Rj45 19 Pouces 1u 48 Ports Cat 6 Utp Ou Equivalent	U	5		
15.	Cable réseaux 500m cat6 SFTP NEXANS couleur orange indoor	Touret			
16.	Tp Link Liwi Me100cm- Convertisseur Fibre Optique Rj45-10-100-1000m Fibre Multimode 2 Brins Pour Le FsdF Ou Equivalent	U			
17.	Câble abonné intérieur/extérieur noir G657A2 double gaine 1000m	U			
18.	Baie De Brassage 42u 800x1000 Stand Noir	U	1		
19.	Baie De Brassage 24u 800x1000 Stand Noir	U	5		
20.	CABLE HDMI 50 METRES	U	3		
21.	Station d'Energie Onduler de Stockage 1,5KVA	U	2		
22.	Nexans U-1000 R2V DISTINGO NX'TAG™ 3G2.5 R100m	U	8		
23.	Fiche Mâle et Femmelle Droite 2P+T 16 A DEBFLEX – étanche	U	12		
24.	Boîte de dérivation 100x100x60 Eurohm Sum'ohm étanche 7 embouts Gris avec couvercle 1/4tour	U	150		
25.	Vis bois tete fraisee acier zingue pz 4.5x30	U	20		
26.	Cheville Ø 8 Ingelec paquet de 100	U	20		

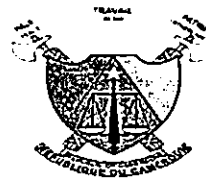


27.	Rouleau Scotch électrique 3M NOIR	U	20		
28.	Bandeau d'alimentation PDU 8 Prise au standard Anglaise avec interrupteur Ditecnet	U	8		
29.	Collier Colson noir protégé ultraviolets à denture extérieure largeur 9mm et longueur 498mm	U	20		
30.	Gaine annelée électrique avec fil tire-aiguille - ICTA 3422 Ø25 Rouleau de 100m NOIR	U	10		
31.	TUBE IRO 20 MM plus accessoires	U	250		
32.	Goulotte DLP DESIGN 50x105 mm blanc - 2m - couvercle 85 mm plus accessoires	U	120		
33.	Patch Cable UTP RJ45 Non blindé Ivoire - Cat. 6 - Longueur : 1 m	U	160		
34.	PODUCTION DES SUPPORT ET FORMATIONS DU PERSONNEL	FF	1		



**PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX
UNITAIRES (SDPU)**





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO
SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

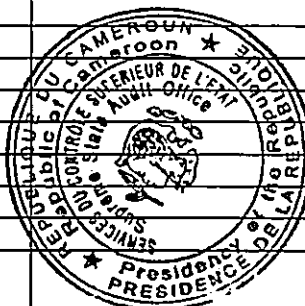
- EXERCICE 2026
- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 524116



CADRE DU SOUS – DETAIL DES PRIX

A. MENUS TRAVAUX

DESIGNATION :					
N° PRI X	RENDEMENT JOURNALIER		QUANTITE TOTALE	UNITE	DUREE ACTIVITE (j)
	CATEGORIE	NOMBRE	Salaire journalier	Jours facturés	MONTANTS
MAIN D' ŒUVRE					
	TOTAL A TYPE				
MATÉRIEL ET ENGINS			TAUX JOURNALIER	JOURS	MONTANT
	TOTAL B TYPE				
MATÉRIAUX DIVERS			PRIX UNITAIRE	CONSOMMATION	MONTANT
	TOTAL C				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS A+B+C				
E	FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER			D x 8%	
F	FRAIS GÉNÉRAUX DE SIÈGE			D x 5%	
G	COÛT DE REVIENT			D + E + F	
H	RISQUES + BÉNÉFICES			G x 12%	
P	PRIX DE VENTE TOTAL H.T.			G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE H.T.			P/QTE	



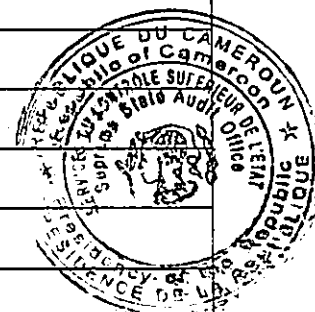
B. EQUIPEMENTS

Option N° 1

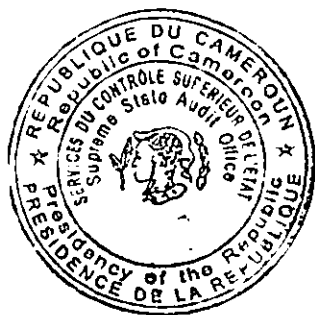
N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA

Option N° 2

Intitulés	Montant
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
Total HTVA	



PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

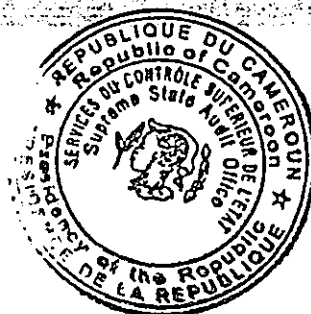
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO
SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026
- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 524116

PIECE N° 9

MODELE DE MARCHE





MARCHE N° /M/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU, PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026, POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES
EQUIPEMENTS DE VIDEO SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE
SUPERIEUR DE L'ETAT

TITULAIRE : SOCIETE
B.P :, TEL :
N° R.C :
N° CONTRIBUTABLE :
N° CPTE : (et domiciliation).....

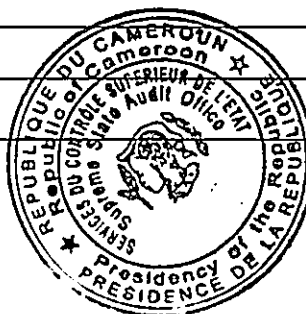
OBJET DU MARCHE : ACQUISITION ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO SURVEILLANCE DANS
LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

DELAI D'EXECUTION : 60 jours

LIEU D'EXECUTION : SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT A YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
IR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	



FINANCEMENT : - BIP CONSUPE
- 2026

IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 524116

SOUSCRIT,
SIGNE,
NOTIFIE,
ENREGISTRE,

LE _____
LE _____
LE _____
LE _____

Entre:

L'Etat du Cameroun, représenté par le *Ministre Délégué à la Présidence de la République Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat*,
ci-après désigné, « *le Maître d'Ouvrage* »

D'une part,

Et la Société

B.P : _____ à _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C : _____ A _____

N° Contribuable : _____



ci-après désigné, « *le Cocontractant* »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

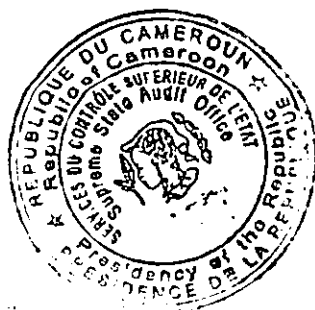
Sommaire

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)



PAGE..... ET DERNIERE DU MARCHÉ N° /M/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2026 DU, PASSE APRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026, POUR L'ACQUISITION
ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE
L'ETAT

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE
SUPERIEUR DE L'ETAT

TITULAIRE : SOCIETE
B.P :, TEL :
N° R.C :
N° CONTRIBUTABLE :
N° CPTÉ : (et domiciliation)

OBJET DU MARCHÉ : ACQUISITION ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO SURVEILLANCE
DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

DELAI D'EXECUTION : 60 jours

LIEU D'EXECUTION : SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT A YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
IR (2, 2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

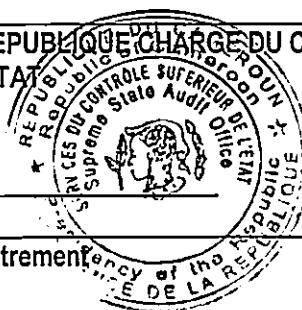
LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT DE L'ADMINISTRATION

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DU CONTROLE SUPERIEUR DE
L'ETAT

Yaoundé, le _____

Enregistrement



PIECE N° 10 : MODELES DE FORMULAIRES





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO
SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE
L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026

- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 524116

PIECE N° 10

MODELES DE FORMULAIRES



Table des modèles

Modèle N° 01 : Modèle de soumission

Modèle N° 02 : Modèle de caution de soumission

Modèle N°03 : Modèle de cautionnement définitif

Modèle N° 04 : Modèle de caution de retenue de garantie

Modèle N° 05 : Modèle de planning



Modèle 01 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des prestations et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des prestations à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumet et m'engage à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres] - M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

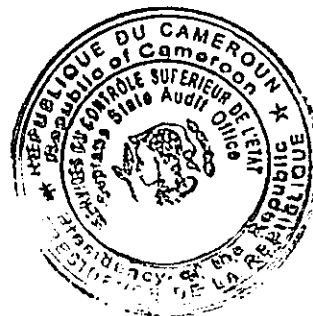
Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....



Modèle 02 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans ledit marché.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

Fait à _____, le _____.

[Signature de la banque]

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

Modèle 03 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier



Modèle 04 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : _____

Référence du Cautionnement : N° _____

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que _____ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____ adresse organisme financier], représentée par _____ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif. Sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

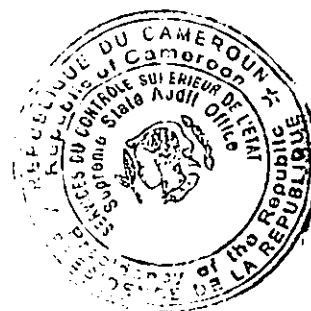
Signé et authentifié par l'organisme financier

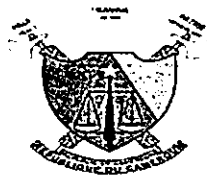
Fait à _____, le _____

[Signature de l'Organisme financier]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

**PIECE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**





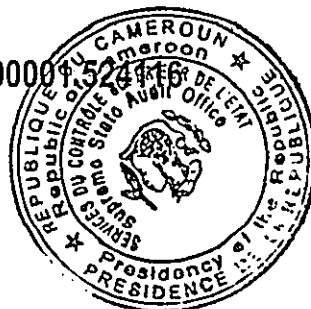
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE
VIDEO SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE
SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026

- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000007 524416



PIECE N° 11

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

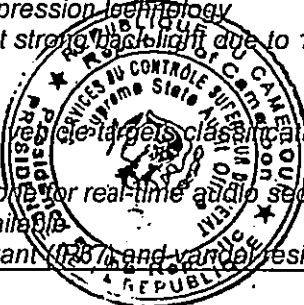
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°.....A/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU

ETUDES PREALABLES POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

N°	DESIGNATION	SPECIFICATION ET CARACTERISTIQUE TECHNIQUE	UNITE	QTE	SPECIFICATION DE LA PRESTATION
1.	Installation du chantier		FF	1	
2.	Plans de recolement et documentation technique		FF	1	
3.	SUPER NVR-DS-96128NI-H16R 128-ch 3U 8K	Up to 128-ch IP camera inputs Up to 48-ch@1080p decoding capacity Up to 1 Gbps incoming bandwidth and 1 Gbps outgoing bandwidth Supports special cameras, including people counting camera, ANPR (automatic number plate recognition) camera, and fisheye camera Advanced streaming technology enables smooth live view in poor network conditions Supports RAID 0, 1, 5, 6, 10 and N+1 hot spare for even more reliable data storage, effectively avoids data loss risks Professional and Reliability H.265+ compression effectively reduces the storage space by up to 75% Dual-stream recording saves bandwidth Adopt stream over TLS encryption technology which provides more secure stream transmission service Support double verification for playback and downloading HD Video Output Provide independent HDMI and VGA outputs HDMI video outputs at up to dual 4K resolution, DP video outputs at up to dual 8K resolution Storage and Playback 16 SATA interfaces for HDD connection (up to 20 TB capacity per HDD) 1 eSATA interface for HDD connection * 16-ch synchronous playback * Smart Function * Support multiple VCA (Video Content Analytics) events * Configurable special camera smart functions, such as VCA detection (motion, line crossing, intrusion, etc.), heat map, ANPR, and	U	2	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions

		<i>**people counting</i> <i>*Network</i> <i>& Ethernet Access</i> <i>* 4 self-adaptive 10/100/1000 Mbps Ethernet interfaces</i> <i>* Hik-Connect</i> <i>& DDNS (Dynamic Domain Name System) for easy network management</i>			
4.	Hikvision CCTV Camera 4 MP ColorVu Fixed Mini Bullet Network DS-2CD2047G2-L(U) + MICRO SD	Hikvision ColorVu technology provides 24/7 vivid colorful images with F1.0 advanced lenses and high performance sensors. F1.0 super-aperture collects more light to produce brighter images. Advanced sensor technology can vastly improve the utilization of available light. High quality imaging with 4 MP resolution Efficient H.265+ compression technology Clear imaging against strong backlight due to 130 dB WDR technology Built-in microphone for real-time audio security(-U) Focus on human and vehicle targets classification based on deep learning 24/7 colorful imaging Water and dust resistant (IP67)	U	97	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
5.	Hikvision CCTV Camera 4 MP ColorVu Fixed Dome Network Camera DS-2CD2147G2(-SU) + MICRO SD	Hikvision ColorVu technology provides 24/7 vivid colorful images with F1.0 advanced lenses and high performance sensors. F1.0 super-aperture collects more light to produce brighter images. Advanced sensor technology can vastly improve the utilization of available light. n High quality imaging with 4 MP resolution n Efficient H.265+ compression technology n Clear imaging against strong backlight due to 130 dB WDR technology n 24/7 colorful imaging n Focus on human and vehicle targets classification based on deep learning n -SU: Built-in microphone for real-time audio security, audio and alarm interface available n Water and dust resistant (IP67) and vandal resistant (IK10)	U	52	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions



9

6.	Hikvision Switch 24 Port Fast Ethernet Smart POE DS-3E1326P-EI	24 × 10/100M PoE ports, 2 × Gigabit combos. Total PoE Power Budget 370 W Support 802.1Q VLAN Support PoE watchdog to detect and restart the cameras that do not respond Support STP/RSTP Loop prevention Support cable detection to locate failure Up to 300 m Long Range PoE Transmission 6 kV Surge Protection	U	6	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
7.	Hikvision Switch 24 GE RJ45, 4 GE SFP, Smart L2+ Switch DS-3E2528-HI-24T4F	-DS-3E2500-HI series supports the combination of "Ethernet port + optical port" to meet networking requirements of various scenarios, which is convenient for users to build a flexible network. It offers 24-port, and 48-port access and all ports support Gigabit wire speed forwarding capabilities to meet users' needs. -The virtualization technology allows each slave device in the stack to serve as the backup of the master, creating control and data link redundancy, as well as uninterrupted layer-3 forwarding. This improves the reliability, avoids unplanned business downtime and serves to improve overall performance. When the master device fails, traffic remains uninterrupted. -Support ARP Deletion, which can prevent hackers or attackers from implementing "ARP spoofing attacks" through ARP packets. Support IP Source Guard, which can prevent illegal address spoofing including MAC spoofing, IP spoofing, MAC/IP spoofings and DoS attacks. Support DHCP Snooping, which can prevent private DHCP servers and ensure the authenticity and consistency of the DHCP environment. Support port security features, which can prevent MAC address-based attacks and realize traffic permit/limit based on a MAC address. -Support speed limit on port and traffic to prevent malicious invasion of network bandwidth and provide multiple granular management tools. Support SP (Strict Priority), WRR (Weighted Round Robin), and SP+WRR queue scheduling algorithms, and support multi-priority data transmission. Support rich IPv6 services and multiple IPv6 management tools. -Support CLI command line, Web network management, and Telnet, making device management more convenient. And support SSH2.0 and other encryption methods, making management more secure. Support remote upgrade of devices through FTP and TFTP, SNMP v1/v2c/v3 -Energy-saving design greatly reduces device power consumption and trouble spots. Radiation is reduced to reach the standard for household electrical appliances and is harmless to humans.	U	1	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions

8.	Ordinateur Hp Prodesk 400 G7 I5-10500 / 4gb / 1tb Hdd / Win 10 Pro / Tft 21 Pouce	Nom du produit : HP PRODESK 400G7 MT I5-10500 Détails : PC+ECRAN+CLAVIER+SOURIS Processeur : Intel® Core™ i5-10500 (fréquence de base 3,1 GHz, jusqu'à 4,5 GHz avec la technologie Intel® Turbo Boost, mémoire cache 12 Mo L3, 6 cœurs) RAM: 4 Go Disque dur: 1 To SATA 7200 tours/min Carte graphique: Intel® UHD 630, Pré-OS: Windows 10 Pro Full HD (1920 x 1080), IPS, anti-reflet, 250 nits, 45% NTSC	U	1	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
9.	Souris Logitech Wireless Mouse M185	Souris (Hauteur: 99 mm ; Largeur: 60 mm ; Epaisseur: 39 mm ; Poids (avec piles): 75,2 g) Spécifications techniques : Technologie de capteur ; Suivi optique fluide ; PPP (min/max): ±1 000 ; Boutons Nombre de boutons : 3 (clic gauche/droit, clic central) Pris en charge par Logi Options+ sous Windows et macOS Défilement : Un défilement par paliers ; Roulette de défilement: Oui, 2D, mécanique Piles: 12 mois ; Informations sur les piles: 1 x AA (incluse) Connectivité : Type de connexion: Connexion sans fil 2,4 GHz Portée sans fil: 10 mètres Connexion/Mise sous tension: Oui, commutateur Marche/Arrêt	U	3	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
10.	Tv Smart LG NANO80 Series 65 inch 4K TV w/ AI ThinQ	Key Features Real 4K NanoCell™: NANO Colour, NANO Black Quad Core Processor: Dynamic Colour, Dynamic Contrast ThinQ AI: Google Assistant, Amazon Alexa, Apple Airplay 2, Apple HomeKit, Home Dashboard Home Cinéma Expérience: FILMMAKER MODE™ A World of Entertainment: Netflix, Apple TV, Disney+, Stan, Amazon Prime, Optus Sport, Sports Alert	U	3	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
11.	Disque Dur Desktop 16To HDD 3.5" Seagate SkyHawk SATA interne 8TB 6Gb/s 3.5'	Fiche technique détaillée Capacité de stockage : 16To Format : 3,5 pouces Interface : SATA III 6 Gb/s Vitesse de rotation : Entre 5400 et 5640 tours/min (selon les déclinaisons) Mémoire cache : Jusqu'à 256 Mo Technologie : All Frame 4K Fiabilité (MTBF) : 1 000 000 d'heures Charge de travail supportée : Jusqu'à 180 To / an Température de fonctionnement : Optimisé pour résister aux environnements chauds des enregistreurs (DVR/NVR)	U	10	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
12.	Connecteur RJ45 blindé Cat6 réseau avec insert lot de 100	Connecteur RJ45 blindés Cat6 pack de 100 pour câble à paire torsadée solide ou toronnée, prend en charge les câbles réseau ronds ou plats de 23 à 26 AWG. La conception RJ45 Pass-Through permet aux fils de simplifier le glissement jusqu'à l'emplacement après l'avoir disposé dans une norme	U	500	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions

75

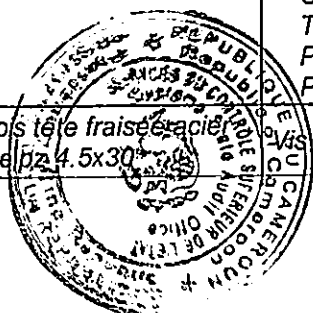
		568A ou 568B. Idéal pour un installateur non professionnel, vous permet de créer rapidement et facilement des câbles de catégorie 6.			
13.	Connecteur Rj45	Manchon de protection RJ45 prise pour câble réseau PVC CAT 6 Type du produit : Accessoires Manchon coloré Pour câble RJ45 Matériaux : nylon indéformable Idéal pour: une identification simple et rapide	U	500	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
14.	Panneau De Brassage Rj45 19 Pouces 1u 48 Ports Cat 6 Utp Ou Equivalent	Caractéristiques techniques : Panneau de brassage en tôle 15/10ème traité en peinture noir époxy RAL9005. Repérage des contacts par double code couleur et numéros T568A&T568B. Force d'insertion : 20N max. (IEC 60603-7-4). Force de rétention : 7.7 kg entre la prise et la fiche. Température d'utilisation : -10°C à 60°C.	U	5	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
15.	Cable réseaux 500m cat6 SFTP NEXANS couleur orange indoor	Le câble Ethernet Cat 6 FTP va vous permettre de façonner votre réseau simplement. Il peut prendre en charge jusqu'à 1 Gb/s dans votre environnement de travail. Ce câble est la solution réseau qu'il vous faut. Câble confectionné avec des connecteurs RJ45 de qualité. Résistant grâce aux connecteurs surmoulés, assignation des connecteurs 1:1 selon la norme EIA / TIA 568A. Structure: tresse de 8 fils. Câble anti-halogène, résistant aux flammes. Câble 100% Cuivre	Touret	16	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
16.	Tp Link Liwi Me100cm- Convertisseur Fibre Optique Rj45-10-100-1000m Fibre Multimode 2 Brins Pour Le Fsd Ou Equivalent	Modèle MC100CM v6.20 Normes IEEE 802.3, IEEE 802.3i, IEEE 802.3u Interfaces 1 port SC/UPC 100Mbps, 1 port RJ45 10/100Mbps Distance de transmission 2 km Support de transmission Fibre multimodes, TP Longueur d'onde 1310nm Dimensions (L x P x H) 94,5 x 73,0 x 27,0 mm (3,7 x 2,9 x 1,1 pouces) Alimentation 9V/0,6A Consommation maximale 1,19W Température de fonctionnement -0°C à 50°C (32°F à 122°F) Certifications CE, FCC	U	8	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
17.	Câble abonné intérieur/extérieur noir G657A2 double gaine 1000m	Caractéristiques : Fibre : monomode G657A2 ; Diamètre gaine PE : 5 mm ; Diamètre gaine LSZH : 2 mm ; Nombre de fibre : 1 à 4 ; Couleurs des fibres : rouge, bleu, vert, jaune ; Tubes en 900 um ; Renfort périphérique en fil d'aramide ; Rayon de courbure dynamique : 70 mm ; Résistance à la traction : 500N ; Conditionnement : touret de 1000 m ; Poids : 31 Kg ; Dimensions :	U	1	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions

7

		47 x 35 x 47 cm			
18.	Baie De Brassage 42u 800x1000 Stand Noir	Nom Produit : Baie de Brassage 42U 800 x 1000 Couleur : Noire Dimensions (Largeur x Profondeur x Hauteur) : 800 x 1000 x 2000 (mm) 2 panneaux latéraux amovibles Capacité (U) : 42 Catégorie : Baie de Brassage Assemblage : Monté Porte Avant : 1 porte en verre trempé avec serrure et montants métal Porte arrière : 1 porte en métal perforé (nid d'abeille) avec serrure. Écartements des Montants : 19 " = 1,5 mm Charge Utile Maximum : 400 Kg Hauteur : 2000 mm ; Largeur : 800 mm ; Profondeur : 1000 mm	U	1	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
19.	Baie De Brassage 24u 800x1000 Stand Noir	Hauteur : 27U ; Couleur : Noir ; Matériel : Acier SPCC ; Poids maximum chargeable : 800 kg ; Largeur – dimensions extérieures : 800mm ; Profondeur – dimensions extérieures : 1000mm y compris : 20 écrous de cage ; 4 pieds ajustables ; 8 clefs (2 par serrure)	U	5	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
20.	CABLE HDMI 50 METRES	Longueur : 50 m ; Deux port HDMI male ; Couleur : noir. ; Type de connecteur : HDMI HD720 /FULLHD/ 4k ; Compatibilité du périphérique Console de jeu, Téléviseur, Décodeur Tv, Pc Portable	U	3	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
21.	Station d'Energie Onduler de Stockage 1,5KVA	Capacité énergétique : ~1000 Wh à 1200 Wh (permet de maintenir un modem et un ordinateur portable allumés pendant 10 à 15 heures, ou un téléviseur et quelques lampes pendant 4 à 6 heures). Technologie de batterie : Principalement au Lithium (LiFePO4), offrant une durée de vie de 10 à 15 ans (environ 3000 à 6000 cycles) et une sécurité thermique élevée. Onduleur intégré. Sortie en (230V x 1V) (Pur Sinus) pour protéger vos appareils électroniques sensibles. Temps de recharge : Rapide (généralement 1 à 3 heures sur une prise murale). Portabilité : Ce format est très souvent proposé sous forme de "station d'énergie" (comme les gammes Bluetti, EcoFlow, ou Jackery) facile à déplacer, sans installation électrique complexe.	U	2	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions

9

22.	Nexans U-1000 R2V DISTINGO NX'TAG™ 3G2.5 R100m	Câbles rigides et semi-rigides pour installations industrielles, avec âme cuivre. Température sur âme : 90°C - Non propagateur de la flamme(C2) - Tension de service : 0,6/1kV - Ils sont destinés à un usage courant dans l'industrie et sont recommandés pour les installations fixes de distribution d'énergie basse tension. Les câbles U-1000 R2V peuvent être installés en extérieur sans protection (résistance aux UV). Cette référence fait partie de la gamme MOBIWAY™, le nouveau système de transport et déroulage Nexans. Marquage métrique Métrium pour identifier la longueur de câble restante. Identification directe de la section sur le câble et sur le packaging. Résistance aux UV. La qualité Nexans. Disponible en Mobipay MOB	U	8	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
23.	Fiche Mâle et Femelle Droite 2P+T 16 A DEBFLEX – étanche	Caractéristiques générales : Marque : DEBFLEX ; Référence : DEB713200 Côtes d'encombrement : 9,7 x 4,9 x 3,7 mm Description des pôles : 2 P+T ; Poids : 25 g Caractéristiques du produit : Tension nominale : 250 V ; Intensité : 16 A Puissance nominale : 4000 W ; IP40 Couleur : noir ; Matière : élastomère Température de fonctionnement : -5°C à +40°C	U	12	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
24.	Boîte de dérivation 100x100x60 Eurohm Sum'ohm étanche 7 embouts Gris avec couvercle 1/4tour	Description Boîte de dérivation IP55 100x100x60mm Réf : EUR50004 Conforme aux normes CEI 670/ERP (art.EL 1,9,10) Caractéristiques produit : Couvercle avec vis 1/4 de tour Nombre d'entrées : 7 Diamètre de montage câbles et tubes : de 4 à 25mm Dimensions : 80x80x60mm Accepte gaine ICTA D16, D20 et D25. Entrée directe jusqu'à un diamètre de 16mm Contenance effective : 539 cm3 Tenue fil incandescent 960°C (Te : < 30s). Protection contre les corps solides et liquides (IP) : 55 Protection contre les impacts (IK) : 07	U	150	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
25.	Vis bois tête fraisée acier zingue pz 4.5x30	Vis bois tête fraisée acier zingue pz 4.5x30 mm noir	U	20	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions



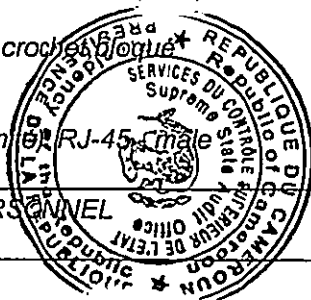
Handwritten mark resembling a stylized 'A' or signature.

26.	Cheville Ø 8 Ingelec paquet de 100	La cheville en plastique Ingelec de 8 mm (Référence 1908) est un système de fixation polyvalent, conçu pour l'ancrage sur des murs pleins (béton) ou creux (brique). Ses principales caractéristiques sont les suivantes : Couleur : Bleu Diamètre de la cheville : 8 mm Taille de vis recommandée : Diamètre compris entre 4,5 mm et 7 mm Matériau : Plastique / PVC Conditionnement : Vendue généralement en sachets ou boîtes de 100 Unités	U	20	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
27.	Rouleau Scotch électrique 3M NOIR	Caractéristiques principales Isolation diélectrique : Rigidité élevée protégeant jusqu'à 600 V pour l'isolation primaire. Résistance thermique : Excellente tenue de $(-18 \text{ }^{\circ}\text{C})$ à $(+105 \text{ }^{\circ}\text{C})$. Élasticité : S'étire jusqu'à (250%) de sa longueur sans se rompre tout en épousant parfaitement les formes. Durabilité : Résiste à l'humidité, aux rayons UV, à la corrosion et aux produits chimiques.	U	20	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
28.	Bandeau d'alimentation PDU 8 Prise au standard Anglaise avec interrupteur Ditecnet	Forme Espacement des trous de montage ; Dimensions du produit 487X45.2X45.2mm ; Couleur de la coque Noir ; Mode d'installation Installation horizontale ; Longueur de la coque 437mm ; Mode de fixation du câble Clip de câble ; Configuration Mode d'accès ; Système de prises 8 prises françaises ; Fonction de contrôle Interrupteur ; Tension nominale 250V ; Courant nominal 16A ; Puissance maximale 3500W ; Identification Nom du produit : Spécification et modèle HP-1U-F02(8)-K ; Tension nominale 250V ; Courant nominal 16A ; Technologie Ligne de connexion interne ; Mode de connexion interne du câble Soudure à l'étain	U	8	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
29.	Collier Colson noir protégé ultraviolets à denture extérieure largeur 9mm et longueur 498mm	Caractéristiques produit Collier Colson noir protégé ultraviolets A denture extérieure – largeur : 9mm – Longueur à plat : 498mm – Ø de serrage maximum : 140mm – Ø de serrage minimum : 74mm – Tenue à l'arrachement : 55kg La zone temporaire (avec flèches) permet la mise en attente des colliers avant le serrage définitif – La zone d'encliquetage manuelle permet de réduire l'effort d'insertion avant le serrage définitif sur la zone mécanique avec l'outil ref 031996	U	20	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions

5

30.	Gaine annelée électrique avec fil tire-aiguille - ICTA 3422 Ø25 Rouleau de 100m NOIR	ICTA signifie Isolant Cintrable Transversalement Annelé. Il s'agit d'un système technique de conduite à la fois isolant et cintrable. La gaine électrique ICTA permet d'isoler les câbles et autres réseaux (fibre optique, Ethernet, etc.). La gaine ICTA est résistante à l'écrasement, à l'eau (IP44), aux coups, à la chaleur et empêche la propagation du feu. De par ces multiples propriétés, cette gaine annelée assure une protection optimale des câbles électriques pour des installations électriques de qualité. Les gammes de gaines ICTA comportent plusieurs diamètres : 16 mm, 20 mm, 25 mm, 32 mm, 40 mm, 50 mm. On trouve également ces gaines annelées en plusieurs coloris : noir, gris, vert et bleu.	U	10	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
31.	TUBE IRO 20 MM plus accessoir	caractéristiques :Diamètre : \(\emptyset\) extérieur de 20 mm ; \(\emptyset\) intérieur d'environ 16,9 mm.Matériau : Polychlorure de vinyle (PVC) rigide, généralement gris (RAL 7035).Résistance mécanique : Résistance à l'écrasement de 750 N (Classe 3) et aux chocs (IK07).Plage de température : De \((-5\text{ }^{\circ}\text{C})\) à \((+60\text{ }^{\circ}\text{C})\).Classification feu : Non propagateur de flamme (auto-extinguible).	U	250	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
32.	Goulotte DLP DESIGN 50x105 mm blanc - 2m - couvercle 85 mm plus accessoir	Présentée en longueur de 2m. Fixation par : collage (cartouche de colle néoprène pour pistolet réf. 0 309 49) ; chevilles pour fixation immédiate (sans vis ni clou réf. 0 308 99) ; chevilles rapide DLP (pour cloisons en plaque de plâtre épaisseur 10mm mini réf. 0 308 97) ; embout. Spil (permet la fixation rapide des profilés réf. 0 106 95) ; vis ; clous. Découpe à l'aide d'une scie (type scie à métaux) et d'une boîte à coupe (réf. 0 306 98 ; Cloisons intégrées (pas de pose supplémentaire) sauf pour la référence ; 0 104 70 qui a une cloison amovible. Possibilité d'adapter des cloisons de séparation amovibles. Profilés livrés avec des couvercles. Couvercle unique pour toutes les dimensions=une seule série d'appareillage. Coloris blanc.	U	120	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions

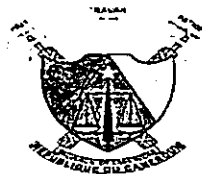
33.	Patch Cable UTP RJ45 Non blindé Ivoire - Cat. 6 - Longueur : 1 m	Description du produit Cat6 Non Blindé (UTP) Network Patch Cable - cordon de raccordement.- 1 m - Ivoire Type Cordon de raccordement - CAT 6 Technologie Paire torsadée non blindée (UTP) Schéma de câblage T568B Caractéristiques Moulé, sans crochet, sans Longueur 1 m. Connecteur RJ-45 mâle Connecteur (deuxième extrémité) RJ-45 mâle Couleur Ivoire	U	160	Fourniture, installation et configuration y compris toutes sujétions
34.	PODUCTION DES SUPPORT ET FORMATIONS DU PERSONNEL		FF	1	Fourniture



5

**PIECE N° 12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**





COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°009/AONO/PR/CONSUPE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO
SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT

FINANCEMENT : - BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (BIP) / CONSUPE

- EXERCICE 2026

- IMPUTATION : 60 11 142 1 22000001 524116

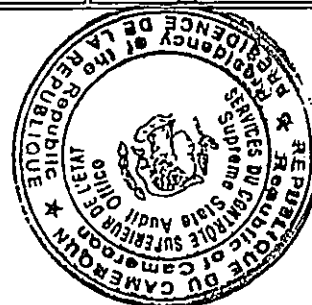


PIECE N° 12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

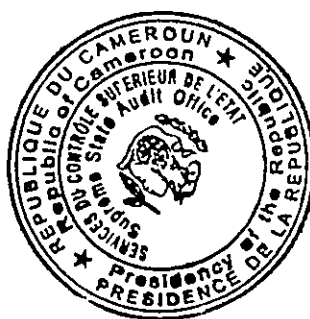
LISTE DES BANQUES AGREEES

N°	RAISON SOCIALE	SIGLE	BOITE POSTALE
1	Afriland First Bank	FIRST BANK	BP: 11 834, Yaoundé
2	Bank Of Africa Cameroun	BOA Cameroun	BP: 4 593, Douala
3	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises	BC-PME	BP: 12 962, Yaoundé
4	Banque Gabonaise pour le Financement International	BGFIBANK	BP: 600, Douala
5	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit	BICEC	BP: 1 925, Douala
6	Citibank Cameroun	CITIGROUP	BP: 4 571, Douala
7	Commercial Bank-Cameroun	CBC	BP: 4 004, Douala
8	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank	CCA-BANK	BP: 30 388, Yaoundé
9	Ecobank Cameroun	ECOBANK	BP: 582, Douala
10	National Financial Credit-Bank	NFC-Bank	BP: 6 578, Yaoundé
11	Société Commerciale de Banques-Cameroun	SCB-Cameroun	BP: 300, Douala
12	Société Générale Cameroun	SGC	BP: 4 042, Douala
13	Standard Chatered Bank Cameroon	SCBC	BP: 1 784, Douala
14	Union Bank of Cameroon	UBC	BP: 15 569, Douala
15	United Bank for Africa	UBA	BP: 2 088, Douala



LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREEES

N°	RAISON SOCIALE	BOITE POSTALE
1	Activa Assurances	BP: 12 970, Douala
2	Area Assurances S.A	BP: 1 531, Douala
3	Atlantique Assurances S.A	BP: 2 933, Douala
4	Beneficial General Insurance S.A	BP: 2 328, Douala
5	Chanas Assurances S.A	BP: 109, Douala
6	CPA S.A	BP: 54, Douala
7	Nsia Assurances S.A	BP: 2 759, Douala
8	Pro Assur S.A	BP: 5 963, Douala
9	SAAR S.A	BP: 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A	BP: 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A	BP: 1 540, Douala



ANNEXE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°009/AONO/PR/CONSUE/SG/DAG/CIPM/2026 DU 11 AOUT 2026 POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE VIDEO SURVEILLANCE DANS LES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

N°	CRITERE	NOTE (EN POINTS)
1	le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) de Francs CFA accompagné des pièces justificatives (Compte de résultats ou Déclaration Statistique et Fiscale)	/5
2	les références du soumissionnaire ou la preuve de l'exécution par celui-ci d'au moins de quatre (04) contrats portant sur des prestations similaires au cours des trois dernières années (copies des première et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, copie du Procès-verbal de réception provisoire)	/20
3	la compréhension du Cahier des Spécifications Techniques	/5
4	la méthodologie et planning d'exécution de la mission	/20
5	l'expérience et qualification du personnel clé affecté à la mission	/30
6	les preuves d'acceptation des conditions de l'Appel d'Offres (Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Spécifications Techniques (CST) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé »)	/5
7	l'autorisation ou agrément du fabricant ou de son Représentant à fournir les équipements proposés	/5
8	le service après-vente	/5
9	présentation générale de l'offre (sommaire, présence d'intercalaires de couleur, respect de l'ordre du DAO)	/5

N°	Critères	Sous-critères	NOTE DETAILLEE
1	SITUATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE (5 POINTS)		
	le chiffre d'affaires cumulé des trois dernières années supérieur ou égal à cent millions (100 000 000) de Francs CFA accompagné des pièces justificatives (Compte de résultats ou Déclaration Statistique et Fiscale) (5 points)		
	Sous-total 1 sur 5 points		
2	REFERENCES DE L'ENTREPRISE (20 POINTS)		
	Références du soumissionnaire ou la preuve de l'exécution par celui-ci d'au moins de quatre (04) contrats portant sur des prestations similaires au cours des trois dernières années (copies des première et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, copie du Procès-verbal de réception provisoire)	Ancienneté du Bureau d'étude (4 point) Moins de 3 ans = 0 pt; Moins de 5 ans = 1 pt; Moins de 10 ans à 10 ans = 4 pts	
		Références 1 dans des prestations similaires (copies des première et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, copie du Procès-verbal de réception provisoire) (4 points)	
		Références 2 dans des prestations similaires (copies des première et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, copie du Procès-verbal de réception provisoire) (4 points)	
		Références dans la mise en place et la configuration des réseaux informatiques (copies des première et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, copie du Procès-verbal de réception provisoire) (4 points)	
		Références dans des prestations similaires avec l'administration (copies des première et dernière pages du contrat à savoir Marché ou Lettre-Commande, copie du Procès-verbal de réception provisoire) (4 points)	
	Sous-total 2 sur 20 points		
3	COMPREHENSION DES TERMES DE REFERENCES (5 POINTS)		
	Compréhension et Pertinences des observations sur le CST	Compréhension : 2 points	
		Pertinence des remarques faites sur le TDR : 3 points	
	Sous-total 3 sur 5 points		
4	METHODOLOGIE ET PLANNING D'EXECUTION DE LA MISSION (20 POINTS)		

N°	Critères	Sous-critères	NOTE DETAILLEE
	Méthodologie et planning d'exécution de la mission	Organisation générale de la mission (03 points)	
		Présentation des outils et équipements liés à la mission et de leur utilisation (01 point)	
		Description de la logique d'exécution de la mission (avec prise en compte du volet formation) (03 points)	
		Méthodologie spécifique, utilisée pour exécuter la mission (02 points)	
		Description du rôle et du niveau d'intervention des parties prenantes dans la mission (avec la prise en compte des services du Maître d'Ouvrage et de la CSRT dans les phases de validation des rapports) (03 points)	
		Cohérence dans la répartition des tâches (02 points)	
		Clarté sur la cohérence, l'enchaînement des activités (03 points)	
		Coordination des activités et Organigramme des tâches (02 points)	
		Délai d'exécution de deux (02) mois au plus (0,5 point)	
		Délai d'exécution de moins de deux (02) mois (0,5 point)	
	Sous-total 4 sur 20 points		
5	EXPERIENCE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL CLE AFFECTE A LA MISSION (30 points)		
	Expérience et qualification du personnel clé affecté à la mission	Expert en Système et sécurité réseau (10 points)	
		Diplôme certifié (au moins BAC+5) : 2 points <i>NB : l'absence du diplôme vaut 0 pour la suite</i>	
		CV daté et signé : 1.5 point	
		Expérience au moins huit (08) ans dans la mise en place des réseaux et sécurité informatique : 2 point	
		Avoir au moins participé à deux missions justifiées dans les projets similaires: 2 points	
		Avoir une Certifications dans la vidéosurveillance 1.5 point	
		*Attestation de disponibilité pour ce projet : 1 point	
		Expert Support et formation (7 points)	
		* Diplôme certifié (au moins BAC+3) : 1.5 point	
		* CV daté et signé : 1 point	
		Expérience au moins trois (03) ans d'expérience dans la mise en place des vidéosurveillances 2 points	
		Avoir des références dans l'élaboration des documents techniques pour formaliser les aspects opérationnels 2 points	
		*Attestation de disponibilité pour ce projet : 0,5 point	
		Deux personnels techniques d'appui (5x2 points)	
		* Diplôme BAC+2 en Informatique : 1,5x2 point	
		* CV daté et signé : 1x2 point	
		* qualification (2 projets similaires auquel ce personnel a participé) : 1,5x2 points	
		*Attestation de disponibilité pour ce projet : 1x2 point	
		Cadre administratif et financier (3 point)	
		* CV daté et signé : 1 point	
		* Diplôme en gestion certifiée : 1 point	
		* nombre de projets auquel ce personnel a participé supérieur ou égale à 1) : 1 point	
	Sous-total 5 sur 30 points		
6	PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES (5 points)		
	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » 2,5 points		
	Cahier des Spécifications Techniques (CST) paraphés à chaque page, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et approuvé » 2,5 points		
	Sous-total 6 sur 5 points		
7	AUTORISATION OU AGREMENT DU FABRIQUANT (5 points)		

N°	Critères	Sous-critères	NOTE DETAILLEE
	Autorisation ou agrément du fabricant pour les caméras fournies 2,5 points		
	Autorisation ou agrément du fabricant pour les enregistreurs fournis 2,5 points		
	Sous-total 7 sur 5 points		
8	SERVICE APRES-VENTE (5 points)		
	Justificatifs attestant que le prestataire dispose d'un atelier de maintenance à Yaoundé 2,5 points		
	Délais d'intervention inférieure à 48 heures 2,5 points		
	Sous-total 8 sur 5 points		
9	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (5 points)		
	Présentation générale de l'offre	Les pièces font usage des modèles prescrits par le DAO (1 point)	
		Sommaire pour chaque offre (0.5 point)	
		Les pièces sont présentées dans l'ordre annoncé (1 point)	
		Liste du personnel avec postes avant diplômes et CV (0.5 point)	
		Diplômes + CV sont donnés dans l'ordre annoncé (0.5 point)	
		Liste références de l'entreprise (0.5 point)	
		Références de l'entreprise données dans l'ordre annoncé (0.5 point)	
		Lisibilité (0.5 point)	
	Sous-total 9 sur 05 points		
	TOTAL GENERAL / 100		

